

ADMGEN DELEGATIONATTRICMAUMAIRE	14042026024	2026
---------------------------------	-------------	------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY**

Date de convocation 08/04/2026	L'an 2026, Le 14 avril - 20h00
Nombre de conseillers : En exercice : 27 Présents : 22 Votants : 27	Le conseil de Saint-Pierre d'Albigny légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Saint-Pierre d'Albigny, sous la présidence de Monsieur Michel BOUVIER (maire).
Objet : Administration générale Délégations d'attribution du conseil municipal au maire	Etaient présents : Monsieur BOUVIER Michel, Madame REYNAUD Virginie, Madame NOËL Laëtitia, Monsieur GOUVERNEUR Lionel, Madame GARDET-CHIMOT Stéphanie, Monsieur QUANTIN Julien, Madame WACHEUX Marjorie, Monsieur AUSSONNE Fabrice, Monsieur CHALANT Eric, Monsieur CARLE Sébastien, Monsieur DETAVERNIER Clément, Madame GARDIN Juliette, Madame GASCOIN Catherine, Madame HOARAU Nadine, Madame MAHAIE Carole, Madame MARTINET-MOREL Caroline, Madame MIGLIORINI Myriam, Monsieur PACCALET Frédéric, Madame POMA Martine, Madame ROSSET Cindy, Monsieur SAINT-GERMAIN Rémy, Monsieur SUISSE-GUILLAUD Damien. Excusés et représentés par pouvoir : Monsieur TISSEUR Grégory à Monsieur QUANTIN Julien, Monsieur BLAISE Denis à Monsieur BOUVIER Michel, Madame BERNARD Gisèle à Monsieur CHALANT Eric, Monsieur CASSAZ Quentin à Madame GARDET-CHIMOT Stéphanie, Monsieur CALLICO François à Madame GASCOIN Catherine. Absent : Excusé : Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales Monsieur CHALANT Eric et Madame POMA Martine sont nommés secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents

Rapporteur : Michel BOUVIER -Maire

Aux termes de l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, « le Conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la Commune ».

Pour des raisons de rapidité et d'efficacité dans le traitement des dossiers et pour ne pas alourdir l'ordre du jour des séances du Conseil municipal avec des points relevant de la gestion quotidienne, le Conseil municipal peut déléguer au Maire les pouvoirs énumérés dans l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les décisions prises par le Maire par délégation sont à répertorier dans le registre des délibérations du Conseil municipal et non pas dans celui des arrêtés municipaux. Ces actes sont assujettis aux mêmes conditions de contrôle et de publicité que les délibérations habituelles.

Les attributions qui peuvent être déléguées, en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, en tout ou partie et pour la durée du mandat sont listées par M. le Maire.

En fonction de ces éléments, il vous est proposé de bien vouloir vous prononcer sur cette affaire communale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22,

ARTICLE 1 : Le Maire est chargé, pour la durée du présent mandat et par délégation du Conseil municipal en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2. De fixer, dans la limite de 2 500 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées,

3. De procéder, dans la limite fixée de 1.000.000€, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires selon les modalités suivantes :

- possibilité de contracter tout emprunt à court, moyen ou long terme, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :
- la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêts,
- la possibilité de recourir à des opérations particulières, comme des emprunts obligataires ou des emprunts en devises,
- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou consolidation,
- la possibilité d'allonger la durée du prêt,
- la possibilité de procéder à un différé d'amortissement,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement

Par ailleurs, le Maire pourra conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

De même, le Maire pourra procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur et contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restants dus, et le cas échéant les indemnités compensatrices dans les conditions et limites fixées ci-dessus.

Plus généralement, le Maire pourra décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts.

Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal,

4. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
 5. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
 6. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférents ;
 7. De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
 8. De prononcer la délivrance et la reprises des concessions dans les cimetières ;
 9. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
 10. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
 11. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
 12. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
 13. De décider de la création des classes dans les établissements d'enseignement ;
 14. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
 15. D'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil municipal pour les opérations d'un montant inférieur à 500 000 euros HT ;
 16. D'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, tant devant les juridictions administratives, judiciaires que pénales, que ce soit en première instance, en appel, en cassation ou en référé. Cette délégation, consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions, inclut les dépôts de plainte, la constitution de partie civile et les désistements d'actions ainsi que la possibilité de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
- Enfin, la délégation pour ester en justice au nom de la Commune comprend le choix d'un avocat par le Maire.
17. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de vingt mille euros (20 000 €) ;
 18. De donner, en application de l'article L.324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la Commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
 19. De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-1-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
 20. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum annuel de cinq cent mille euros (500 000 €) ;

Dans le cadre de la souscription d'ouvertures de crédit de trésorerie, ces dernières d'une durée maximale de douze mois devront être mises en œuvre sur la base d'un T.E.G.

compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière et comporteront un ou plusieurs index ou un taux fixe.

21. D'exercer, au nom de la Commune et dans les conditions fixées par le Conseil municipal pour un montant inférieur à 500 000 €, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du Code de l'Urbanisme ;

22. D'exercer au nom de la Commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du Code de l'Urbanisme lorsque le prix d'acquisition n'excède pas 300.000€;

23. De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;

24. D'autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre,

25. D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26. De demander à tout organisme financeur, dans les conditions suivantes fixées par le conseil municipal à savoir pour toute opération d'investissement supérieure à 2 000€ HT, l'attribution de subventions ;

27. De procéder, pour les projets dont l'investissement ne dépasse pas 200 000€, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28. D'exercer au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n°75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

29. D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

30. D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 100 €.

31. D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire est autorisé à prendre toutes dispositions et à signer tous arrêtés, actes, conventions, contrats et documents dans le cadre de la délégation d'attributions définie à l'article 1 de la présente délibération.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article L.2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les compétences déléguées par le Conseil Municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint et de la seconde adjointe en cas d'empêchement du Maire.

➤ Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, le Conseil municipal décide :

DE CONFIER à Monsieur Michel BOUVIER - Maire les délégations ci-dessous :

ARTICLE 1 : Le Maire est chargé, pour la durée du présent mandat et par délégation du Conseil municipal en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

32. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

33. De fixer, dans la limite de 2 500 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées,

34. De procéder, dans la limite fixée de 1.000.000€, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires selon les modalités suivantes :

- possibilité de contracter tout emprunt à court, moyen ou long terme, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :
- la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêts,
- la possibilité de recourir à des opérations particulières, comme des emprunts obligataires ou des emprunts en devises,
- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou consolidation,
- la possibilité d'allonger la durée du prêt,
- la possibilité de procéder à un différé d'amortissement,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement

Par ailleurs, le Maire pourra conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

De même, le Maire pourra procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur et contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restants dus, et le cas échéant les indemnités compensatrices dans les conditions et limites fixées ci-dessus.

Plus généralement, le Maire pourra décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts.

Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal,

35. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

36. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

37. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférents ;
38. De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
39. De prononcer la délivrance et la reprises des concessions dans les cimetières ;
40. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
41. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
42. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
43. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
44. De décider de la création des classes dans les établissements d'enseignement ;
45. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
46. D'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil municipal pour les opérations d'un montant inférieur à 500 000 euros HT ;
47. D'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, tant devant les juridictions administratives, judiciaires que pénales, que ce soit en première instance, en appel, en cassation ou en référé. Cette délégation, consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions, inclut les dépôts de plainte, la constitution de partie civile et les désistements d'actions ainsi que la possibilité de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;

Enfin, la délégation pour ester en justice au nom de la Commune comprend le choix d'un avocat par le Maire.

48. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de vingt mille euros (20 000 €) ;
49. De donner, en application de l'article L.324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la Commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
50. De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-1-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
51. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum annuel de cinq cent mille euros (500 000 €) ;

Dans le cadre de la souscription d'ouvertures de crédit de trésorerie, ces dernières d'une durée maximale de douze mois devront être mises en œuvre sur la base d'un T.E.G. compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière et comporteront un ou plusieurs index ou un taux fixe.

52. D'exercer, au nom de la Commune et dans les conditions fixées par le Conseil municipal pour un montant inférieur à 500 000 €, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du Code de l'Urbanisme ;

53. D'exercer au nom de la Commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du Code de l'Urbanisme lorsque le prix d'acquisition n'excède pas 300.000€;
54. De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;
55. D'autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre,
56. D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
57. De demander à tout organisme financeur, dans les conditions suivantes fixées par le conseil municipal à savoir pour toute opération d'investissement supérieure à 2 000€ HT, l'attribution de subventions ;
58. De procéder, pour les projets dont l'investissement ne dépasse pas 200 000€, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
59. D'exercer au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n°75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.
60. D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;
61. D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 100 €.
62. D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.
Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire est autorisé à prendre toutes dispositions et à signer tous arrêtés, actes, conventions, contrats et documents dans le cadre de la délégation d'attributions définie à l'article 1 de la présente délibération.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article L.2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les compétences déléguées par le Conseil Municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint et de la seconde adjointe en cas d'empêchement du Maire.

VOTANTS : 27	CONTRE : 0	POUR : 27
ABSTENTION : 0		

Les secrétaires de séance
Monsieur CHALANT Eric

Madame POMA Martine



Le Maire
Michel BOUVIER



ADMGEN INDEMNITEFONCTIONNAIRE	14042026025	2026
-------------------------------	-------------	------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY**

Date de convocation 08/04/2026	L'an 2026, Le 14 avril à 20h00
Nombre de conseillers : En exercice : 27 Présents : 22 Votants : 27	Le conseil de Saint-Pierre d'Albigny légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Saint-Pierre d'Albigny, sous la présidence de Monsieur Michel BOUVIER (mairie).
Objet : Administration générale Indemnités de fonctions au Maire	Etaient présents : Monsieur BOUVIER Michel, Madame REYNAUD Virginie, Madame NOËL Laëtitia, Monsieur GOUVERNEUR Lionel, Madame GARDET-CHIMOT Stéphanie, Monsieur QUANTIN Julien, Madame WACHEUX Marjorie, Monsieur AUSSONNE Fabrice, Monsieur CHALANT Eric, Monsieur CARLE Sébastien, Monsieur DETAVERNIER Clément, Madame GARDIN Juliette, Madame GASCOIN Catherine, Madame HOARAU Nadine, Madame MAHAIE Carole, Madame MARTINET-MOREL Caroline, Madame MIGLIORINI Myriam, Monsieur PACCALET Frédéric, Madame POMA Martine, Madame ROSSET Cindy, Monsieur SAINT-GERMAIN Rémy, Monsieur SUISSE-GUILLAUD Damien. Excusés et représentés par pouvoir : Monsieur TISSEUR Grégory à Monsieur QUANTIN Julien, Monsieur BLAISE Denis à Monsieur BOUVIER Michel, Madame BERNARD Gisèle à Monsieur CHALANT Eric, Monsieur CASSAZ Quentin à Madame GARDET-CHIMOT Stéphanie, Monsieur CALLICO François à Madame GASCOIN Catherine. Absent : Excusé : Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales Monsieur CHALANT Eric et Madame POMA Martine sont nommés secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents

Rapporteur : Monsieur Michel BOUVIER - Maire

Monsieur le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT.

Toutefois le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;

Vu la demande du Maire de Saint Pierre d'Albigny en date du 14 avril 2026 afin de fixer pour celui-ci des indemnités de fonction **inférieures** au barème ci-dessous.

Population (habitants)	Taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique
Moins de 500.....	28,1
De 500 à 999	44,3
De 1000 à 3 499	55,7
<u>De 3 500 à 9 999</u>	<u>58,3</u>
De 10 000 à 19 999	67,6
De 20 000 à 49 999	90
De 50 000 à 99 999	110
100 000 et plus	145

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, à la demande du Maire, les indemnités de fonctions versées au Maire à un taux inférieur au taux maximal de **58,3%** étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

➤ Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**, le Conseil municipal décide :

DE FIXER le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire à 55% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

VOTANTS : 27	CONTRE : 0	POUR : 22
ABSTENTION : 5		

Les secrétaires de séance
Monsieur CHALANT Eric

Madame POMA Martine

Le Maire
Michel BOUVIER

ADMGEN INDEMNITESADJOINTSDELEGUESELUS	14042026026	2026
---------------------------------------	-------------	------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY**

Date de convocation 08/04/2026	L'an 2026, Le 14 avril à 20h00
Nombre de conseillers : En exercice : 27 Présents : 22 Votants : 27	Le conseil de Saint-Pierre d'Albigny légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Saint-Pierre d'Albigny, sous la présidence de Monsieur Michel BOUVIER (maire).
Objet : Administration générale Indemnités de fonctions aux adjoints au Maire, aux conseillers délégués et aux conseillers municipaux	Etaient présents : Monsieur BOUVIER Michel, Madame REYNAUD Virginie, Madame NOËL Laëtitia, Monsieur GOUVERNEUR Lionel, Madame GARDET-CHIMOT Stéphanie, Monsieur QUANTIN Julien, Madame WACHEUX Marjorie, Monsieur AUSSONNE Fabrice, Monsieur CHALANT Eric, Monsieur CARLE Sébastien, Monsieur DETAVERNIER Clément, Madame GARDIN Juliette, Madame GASCOIN Catherine, Madame HOARAU Nadine, Madame MAHAIE Carole, Madame MARTINET-MOREL Caroline, Madame MIGLIORINI Myriam, Monsieur PACCALET Frédéric, Madame POMA Martine, Madame ROSSET Cindy, Monsieur SAINT-GERMAIN Rémy, Monsieur SUISSE-GUILLAUD Damien. Excusés et représentés par pouvoir : Monsieur TISSEUR Grégory à Monsieur QUANTIN Julien, Monsieur BLAISE Denis à Monsieur BOUVIER Michel, Madame BERNARD Gisèle à Monsieur CHALANT Eric, Monsieur CASSAZ Quentin à Madame GARDET-CHIMOT Stéphanie, Monsieur CALLICO François à Madame GASCOIN Catherine. Absent : Excusé : Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales Monsieur CHALANT Eric et Madame POMA Martine sont nommés secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents

Rapporteur : Monsieur Michel BOUVIER - Maire

Les articles L2123-20, L2123-20-1 et- L2123-24 du Code général des collectivités territoriales prévoient la possibilité d'indemniser les élus locaux pour les activités au service de l'intérêt général et de leurs concitoyens, et de fixer les taux maximums des indemnités des adjoints et conseillers municipaux par référence à l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale.

En application de ce principe, l'enveloppe globale brute annuelle calculée en référence au taux maximum de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale pour le Maire et les adjoints est de : 120 780.23€

Le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal en date 15 mars 2026 constate l'élection de 8 adjoints.

Les arrêtés en date du 07/04/2026 portant délégation de fonctions :

- Aux 8 adjoints, à savoir :

1^{er} adjoint aux travaux – Monsieur TISSEUR Grégory

2^{ème} adjointe aux finances – Madame REYNAUD Virginie

3^{ème} adjoint à l'urbanisme – Monsieur BLAISE Denis

4^{ème} adjointe à la culture, aux sports et à la vie associative – Madame NOËL Laëtitia

5^{ème} adjoint à la vie économique et au patrimoine – Monsieur GOUVERNEUR Lionel

6^{ème} adjointe à l'environnement – Madame GARDET-CHIMOT Stéphanie

7^{ème} adjoint à la communication, à la vie scolaire, l'enfance et la jeunesse – Monsieur QUANTIN Julien

8^{ème} adjointe à la vie sociale – Madame WACHEUX Marjorie

- aux 2 conseillers délégués, à savoir :

Monsieur AUSSONNE Fabrice délégué à la propreté urbaine et à l'aménagement de la base de loisirs

Monsieur CHALANT Éric délégué à l'animation, l'évènementiel et à la gestion de la piscine municipale

Il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite du taux maximum fixé par la loi.

Pour une commune de 4175 habitants (données INSEE au 2022), le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 23.32%.

L'indemnité d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction est pris dans l'enveloppe globale (maire et adjoints) et ne peut dépasser l'indemnité perçu par les adjoints.

Le taux maximal de l'indemnité d'un conseiller municipal sans délégations de fonction en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 6%.

L'indemnité est prise dans l'enveloppe globale (maire et adjoints).

➤ Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, le Conseil municipal décide :

DE FIXER le montant des indemnités pour l'exercice des fonctions des adjoints et conseillers municipaux comme suit :

Ordre du tableau	Pourcentage indice brut terminal 1027 de la fonction publique
1 ^{er} adjoint	18,50 %
2 ^{ème} adjoint	18,50 %
3 ^{ème} adjoint	18,50 %
4 ^{ème} adjoint	18,50 %
5 ^{ème} adjoint	18,50 %
6 ^{ème} adjoint	18,50 %
7 ^{ème} adjoint	18,50 %

8 ^{ème} adjoint	18,50 %
Conseiller municipal	1,00 %
Conseiller délégué	14,00 %
Conseiller délégué	6,54 %
Conseiller municipal	1,00 %
Conseiller municipal	1,00 %
Conseiller municipal	1,00 %
Conseiller municipal	1,00 %
Conseiller municipal	1,00 %
Conseiller municipal	1,00 %
Conseiller municipal	1,00 %
Conseiller municipal	1,00 %
Conseiller municipal	1,00 %
Conseiller municipal	1,00 %
Conseiller municipal	1,00 %
Conseiller municipal	1,00 %
Conseiller municipal	1,00 %
Conseiller municipal	1,00 %
Conseiller municipal	1,00 %
Conseiller municipal	1,00 %
Conseiller municipal	1,00 %

D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget communal
DE TRANSMETTRE au représentant de l'Etat la présente délibération et le tableau ci-dessus récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

VOTANTS : 27	CONTRE : 0	POUR : 22
ABSTENTION : 5		

Les secrétaires de séance
Monsieur CHALANT Eric

Madame POMA Martine



Le Maire
Michel BOUVIER



ADMGENFORMAELUS	14042026027	2026
-----------------	-------------	------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY**

<p>Date de convocation</p> <p align="center">08/04/2026</p>	<p>L'an 2026, Le 14 avril à 20h00</p> <p>Le conseil de Saint-Pierre d'Albigny légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Saint-Pierre d'Albigny, sous la présidence de Monsieur Michel BOUVIER (maire).</p>
<p>Nombre de conseillers : En exercice : 27 Présents : 22 Votants : 27</p>	<p>Etaient présents : Monsieur BOUVIER Michel, Madame REYNAUD Virginie, Madame NOËL Laëtitia, Monsieur GOUVERNEUR Lionel, Madame GARDET-CHIMOT Stéphanie, Monsieur QUANTIN Julien, Madame WACHEUX Marjorie, Monsieur AUSSONNE Fabrice, Monsieur CHALANT Eric, Monsieur CARLE Sébastien, Monsieur DETAVERNIER Clément, Madame GARDIN Juliette, Madame GASCOIN Catherine, Madame HOARAU Nadine, Madame MAHAIE Carole, Madame MARTINET-MOREL Caroline, Madame MIGLIORINI Myriam, Monsieur PACCALET Frédéric, Madame POMA Martine, Madame ROSSET Cindy, Monsieur SAINT-GERMAIN Rémy, Monsieur SUISSE-GUILLAUD Damien.</p>
<p align="center">Objet :</p> <p align="center">Administration générale</p> <p>Délibération pour formation des élus municipaux et fixation des crédits affectés</p>	<p>Excusés et représentés par pouvoir : Monsieur TISSEUR Grégory à Monsieur QUANTIN Julien, Monsieur BLAISE Denis à Monsieur BOUVIER Michel, Madame BERNARD Gisèle à Monsieur CHALANT Eric, Monsieur CASSAZ Quentin à Madame GARDET-CHIMOT Stéphanie, Monsieur CALLICO François à Madame GASCOIN Catherine.</p> <p>Absent : Excusé :</p> <p>Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales Monsieur CHALANT Eric et Madame POMA Martine sont nommés secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents</p>

Rapporteur : Michel BOUVIER - Maire

Vu les articles L.2123-12 à L.2123-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal est appelé à délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Considérant par ailleurs que le droit à la formation en lien avec leur mandat est reconnu au bénéfice des membres du conseil municipal qui ont droit à un congé formation de 24 jours au total pour la durée de leur mandat, quel que soit le nombre de mandats détenus et qui ont la qualité de salarié ;

Considérant que les frais de formation incluant les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement, et constituent une dépense obligatoire de la commune dès lors que l'organisme dispensateur est agréé par le ministère de l'intérieur.

Considérant que les pertes de revenu subies par l' élu du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la commune dans la limite de 21 jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure.

Considérant que, par ailleurs, le montant prévisionnel des dépenses de formation des élus ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal, sans que le montant réel des dépenses de formation ne puisse excéder 20 % du même montant.

➤ Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**, le Conseil municipal décide :

D'INSCRIRE au budget principal une enveloppe annuelle dédiée à la formation des élus municipaux à environ 4% du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux membres du conseil municipal. Le montant réel de ces dépenses de formation ne pourra pas excéder 20 % du même montant.

DE PRECISER que les formations relatives à l'exercice du mandat doivent être dispensées par un organisme agréé par le ministre de l'intérieur et que la prise en charge de la formation des élus sera subordonnée à une demande préalable de remboursement précisant l'objet de la formation et l'adéquation avec les fonctions électives exercées pour le compte de la collectivité, ainsi qu'à la fourniture d'un état des justificatifs de dépenses ;

DE PRECISER que les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'auront pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits seront affectés en totalité au budget de l'exercice suivant, sans pouvoir être reportés au-delà de l'année au cours de laquelle interviendra le renouvellement de l'assemblée délibérante.

VOTANTS : 27	CONTRE : 0	POUR : 27
ABSTENTION : 0		

Les secrétaires de séance

Monsieur CHALANT Eric

Madame POMA Martine

Le Maire

BOUVIER Michel



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY**

<p>Date de convocation</p> <p align="center">08/04/2026</p>	<p>L'an 2026, Le 14 avril à 20h00</p> <p>Le conseil de Saint-Pierre d'Albigny légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Saint-Pierre d'Albigny, sous la présidence de Monsieur Michel BOUVIER (maire).</p>
<p>Nombre de conseillers :</p> <p>En exercice : 27 Présents : 22 Votants : 27</p>	<p>Etaient présents : Monsieur BOUVIER Michel, Madame REYNAUD Virginie, Madame NOËL Laëtitia, Monsieur GOUVERNEUR Lionel, Madame GARDET-CHIMOT Stéphanie, Monsieur QUANTIN Julien, Madame WACHEUX Marjorie, Monsieur AUSSONNE Fabrice, Monsieur CHALANT Eric, Monsieur CARLE Sébastien, Monsieur DETAVERNIER Clément, Madame GARDIN Juliette, Madame GASCOIN Catherine, Madame HOARAU Nadine, Madame MAHAIE Carole, Madame MARTINET-MOREL Caroline, Madame MIGLIORINI Myriam, Monsieur PACCALET Frédéric, Madame POMA Martine, Madame ROSSET Cindy, Monsieur SAINT-GERMAIN Rémy, Monsieur SUISSE-GUILLAUD Damien.</p>
<p>Objet :</p> <p align="center">Administration générale</p> <p>Création et composition des commissions municipales et désignation des membres</p>	<p>Excusés et représentés par pouvoir : Monsieur TISSEUR Grégory à Monsieur QUANTIN Julien, Monsieur BLAISE Denis à Monsieur BOUVIER Michel, Madame BERNARD Gisèle à Monsieur CHALANT Eric, Monsieur CASSAZ Quentin à Madame GARDET-CHIMOT Stéphanie, Monsieur CALLICO François à Madame GASCOIN Catherine.</p> <p>Absent : Excusé :</p> <p>Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales Monsieur CHALANT Eric et Madame POMA Martine sont nommés secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.</p>

Rapporteur : Michel BOUVIER - Maire

Le maire rappelle que conformément à l'article L2121-22 du Code général des collectivités territoriales, « le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Lors de la première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L. 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour ces nominations. « Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée

après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture au maire » (article L.2121-21).

Monsieur le Maire demande si le vote peut être effectué à main levée.

En l'absence d'opposition, le vote s'effectue à liste complète à main levée.

Il vous est proposé de créer 8 commissions ainsi que le nombre de ses membres. Ces commissions sont chargées respectivement des thèmes suivants :

- Travaux
- Finances
- Urbanisme
- Culture-Sport-Vie associative
- Vie économique-Patrimoine
- Environnement
- Vie scolaire - Enfance- Jeunesse
- Animations

Le Maire est président d'office.

Une seule liste a été déposée pour chaque commission :

COMMISSIONS	MEMBRES
Travaux	11 membres : Grégory TISSEUR, Frédéric PACCALET, Denis BLAISE, Sébastien CARLE, Stéphanie GARDET-CHIMOT, Juliette GARDIN, Caroline MARTINET-MOREL, Quentin CASSAZ, Fabrice AUSSONNE, Catherine GASCOIN, Damien SUISSE-GUILLAUD
Finances	14 membres : Virginie REYNAUD, Grégory TISSEUR, Denis BLAISE, Laëtitia NOËL, Lionel GOUVERNEUR, Stéphanie GARDET-CHIMOT, Julien QUANTIN, Marjorie WACHEUX, Fabrice AUSSONNE, Eric CHALANT, Quentin CASSAZ, Myriam MIGLIORINI, Damien SUISSE-GUILLAUD, Rémy SAINT-GERMAIN
Urbanisme	8 membres : Denis BLAISE, Grégory TISSEUR, Stéphanie GARDET-CHIMOT, Juliette GARDIN, Caroline MARTINET-MOREL, Quentin CASSAZ, Catherine GASCOIN, Rémy SAINT-GERMAIN
Culture-Sport-Vie associative	9 membres : Laëtitia NOËL, Gisèle BERNARD, Marjorie WACHEUX, Virginie REYNAUD, Eric CHALANT, Clément DETAVERNIER, Carole MAHAIE, François CALLICO, Martine POMA
Vie économique-Patrimoine	8 membres : Lionel GOUVERNEUR, Carole MAHAIE, Julien QUANTIN, Cindy ROSSET, Clément DETAVERNIER, Gisèle BERNARD, François CALLICO, Catherine GASCOIN

Environnement	10 membres : Stéphanie GARDET-CHIMOT, Sébastien CARLE, Clément DETAVERNIER, Juliette GARDIN, Nadine HOARAU, Caroline MARTINET-MOREL, Fabrice AUSSONNE, Myriam MIGLIORINI, Martine POMA, Rémy SAINT-GERMAIN
Vie scolaire - Enfance- Jeunesse	8 membres : Julien QUANTIN, Myriam MIGLIORINI, Laëtitia NOËL, Cindy ROSSET, Frédéric PACCALET, Juliette GARDIN, Martine POMA, Damien SUISSE-GUILLAUD
Animations	8 membres : Eric CHALANT, Gisèle BERNARD, Nadine HOARAU, Carole MAHAIE, Marjorie WACHEUX, Lionel GOUVERNEUR, François CALLICO, Martine POMA

➤ Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**, le Conseil municipal décide :

DE CREER 8 commissions municipales.

DE FIXER le nombre d'élus composant les commissions.

D'ARRETER la composition de chaque commission

COMMISSIONS	MEMBRES
Travaux	11 membres : Grégory TISSEUR, Frédéric PACCALET, Denis BLAISE, Sébastien CARLE, Stéphanie GARDET-CHIMOT, Juliette GARDIN, Caroline MARTINET-MOREL, Quentin CASSAZ, Fabrice AUSSONNE, Catherine GASCOIN, Damien SUISSE-GUILLAUD
Finances	14 membres : Virginie REYNAUD, Grégory TISSEUR, Denis BLAISE, Laëtitia NOËL, Lionel GOUVERNEUR, Stéphanie GARDET-CHIMOT, Julien QUANTIN, Marjorie WACHEUX, Fabrice AUSSONNE, Eric CHALANT, Quentin CASSAZ, Myriam MIGLIORINI, Damien SUISSE-GUILLAUD, Rémy SAINT-GERMAIN
Urbanisme	8 membres : Denis BLAISE, Grégory TISSEUR, Stéphanie GARDET-CHIMOT, Juliette GARDIN, Caroline MARTINET-MOREL, Quentin CASSAZ, Catherine GASCOIN, Rémy SAINT-GERMAIN
Culture-Sport-Vie associative	9 membres : Laëtitia NOËL, Gisèle BERNARD, Marjorie WACHEUX, Virginie REYNAUD, Eric CHALANT, Clément DETAVERNIER, Carole MAHAIE, François CALLICO, Martine POMA
Vie économique-Patrimoine	8 membres : Lionel GOUVERNEUR, Carole MAHAIE, Julien QUANTIN, Cindy ROSSET, Clément DETAVERNIER, Gisèle BERNARD, François CALLICO, Catherine GASCOIN

Environnement	10 membres : Stéphanie GARDET-CHIMOT, Sébastien CARLE, Clément DETAVERNIER, Juliette GARDIN, Nadine HOARAU, Caroline MARTINET-MOREL, Fabrice AUSSONNE, Myriam MIGLIORINI, Martine POMA, Rémy SAINT-GERMAIN
Vie scolaire - Enfance- Jeunesse	8 membres : Julien QUANTIN, Myriam MIGLIORINI, Laëtitia NOËL, Cindy ROSSET, Frédéric PACCALET, Juliette GARDIN, Martine POMA, Damien SUISSE-GUILLAUD
Animations	8 membres : Eric CHALANT, Gisèle BERNARD, Nadine HOARAU, Carole MAHAIE, Marjorie WACHEUX, Lionel GOUVERNEUR, François CALLICO, Martine POMA

VOTANTS : 27	CONTRE : 0	POUR : 27
ABSTENTION : 0		

Les secrétaires de séance

Monsieur CHALANT Eric



Madame POMA Martine

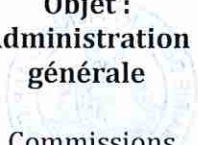


Le Maire

BOUVIER Michel



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY**

<p>Date de convocation 08/04/2026</p>	<p>L'an 2026, Le 14 avril à 20h00</p>
<p>Nombre de conseillers : En exercice : 27 Présents : 22 Votants : 27</p>	<p>Le conseil de Saint-Pierre d'Albigny légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Saint-Pierre d'Albigny, sous la présidence de Monsieur Michel BOUVIER (mairie).</p> <p>Etaient présents : Monsieur BOUVIER Michel, Madame REYNAUD Virginie, Madame NOËL Laëtitia, Monsieur GOUVERNEUR Lionel, Madame GARDET-CHIMOT Stéphanie, Monsieur QUANTIN Julien, Madame WACHEUX Marjorie, Monsieur AUSSONNE Fabrice, Monsieur CHALANT Eric, Monsieur CARLE Sébastien, Monsieur DETAVERNIER Clément, Madame GARDIN Juliette, Madame GASCOIN Catherine, Madame HOARAU Nadine, Madame MAHAIE Carole, Madame MARTINET-MOREL Caroline, Madame MIGLIORINI Myriam, Monsieur PACCALET Frédéric, Madame POMA Martine, Madame ROSSET Cindy, Monsieur SAINT-GERMAIN Rémy, Monsieur SUISSE-GUILLAUD Damien.</p>
<p align="center">Objet : Administration générale</p> <p align="center"></p> <p>Commissions obligatoires – Election des membres de la commission d'appel d'offres - MAPA et d'ouverture des plis</p>	<p>Excusés et représentés par pouvoir : Monsieur TISSEUR Grégory à Monsieur QUANTIN Julien, Monsieur BLAISE Denis à Monsieur BOUVIER Michel, Madame BERNARD Gisèle à Monsieur CHALANT Eric, Monsieur CASSAZ Quentin à Madame GARDET-CHIMOT Stéphanie, Monsieur CALLICO François à Madame GASCOIN Catherine.</p> <p>Absent : Excusé :</p> <p>Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales Monsieur CHALANT Eric et Madame POMA Martine sont nommés secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.</p>

Rapporteur : Michel BOUVIER - Maire

Cette commission est chargée d'ouvrir et de contrôler les offres de prix dans le cadre d'un marché public.

Le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et présentations.

Une seule liste a été déposée pour désigner les titulaires et les suppléants :

Titulaires : Julien QUANTIN, Grégory TISSEUR, Denis BLAISE, Quentin CASSAZ, Damien SUISSE-GUILLAUD.

Suppléants : Fabrice AUSSONNE, Lionel GOUVERNEUR, Sébastien CARLE, Eric CHALANT, Martine POMA.

➤ Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**, le Conseil municipal décide :

DE FIXER les membres de la commission d'appel d'offres et d'ouverture des plis.

Titulaires : Julien QUANTIN, Grégory TISSEUR, Denis BLAISE, Quentin CASSAZ, Damien SUISSÉ-GUILLAUD.

Suppléants : Fabrice AUSSONNE, Lionel GOUVERNEUR, Sébastien CARLE, Eric CHALANT, Martine POMA.

VOTANTS : 27	CONTRE : 0	POUR : 27
ABSTENTION : 0		

Les secrétaires de séance
Monsieur CHALANT Eric



Madame POMA Martine



Le Maire
BOUVIER Michel



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY**

Date de convocation 08/04/2026	L'an 2026, Le 14 avril à 20h00
Nombre de conseillers : En exercice : 27 Présents : 22 Votants : 27	Le conseil de Saint-Pierre d'Albigny légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Saint-Pierre d'Albigny, sous la présidence de Monsieur Michel BOUVIER (maire).
Objet : Administration générale Commissions obligatoires – Commission de contrôle de la liste électorale	<p>Etaient présents : Monsieur BOUVIER Michel, Madame REYNAUD Virginie, Madame NOËL Laëtitia, Monsieur GOUVERNEUR Lionel, Madame GARDET-CHIMOT Stéphanie, Monsieur QUANTIN Julien, Madame WACHEUX Marjorie, Monsieur AUSSONNE Fabrice, Monsieur CHALANT Eric, Monsieur CARLE Sébastien, Monsieur DETAVERNIER Clément, Madame GARDIN Juliette, Madame GASCOIN Catherine, Madame HOARAU Nadine, Madame MAHAIE Carole, Madame MARTINET-MOREL Caroline, Madame MIGLIORINI Myriam, Monsieur PACCALET Frédéric, Madame POMA Martine, Madame ROSSET Cindy, Monsieur SAINT-GERMAIN Rémy, Monsieur SUISSE-GUILLAUD Damien.</p> <p>Excusés et représentés par pouvoir : Monsieur TISSEUR Grégory à Monsieur QUANTIN Julien, Monsieur BLAISE Denis à Monsieur BOUVIER Michel, Madame BERNARD Gisèle à Monsieur CHALANT Eric, Monsieur CASSAZ Quentin à Madame GARDET-CHIMOT Stéphanie, Monsieur CALLICO François à Madame GASCOIN Catherine.</p> <p>Absent : Excusé :</p> <p>Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales Monsieur CHALANT Eric et Madame POMA Martine sont nommés secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.</p>

Rapporteur : Michel BOUVIER - Maire

Cette commission de contrôle a deux missions :

- elle s'assure de la régularité de la liste électorale, en examinant les inscriptions et radiations intervenues depuis sa dernière réunion;
- elle statue sur les recours formés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises à leur égard par le maire.

Le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et présentations.

Une seule liste a été déposée pour désigner les membres de la commission.

Laëtitia NOËL, Myriam MIGLIORINI, Majorie WACHEUX, Catherine GASCOIN, Rémy SAINT-GERMAIN

➤ Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, le Conseil municipal décide :

DE FIXER les membres de la commission de contrôle de la liste électorale : Laëtitia NOËL, Myriam MIGLIORINI, Majorie WACHEUX, Catherine GASCOIN , Rémy SAINT-GERMAIN

VOTANTS : 27	CONTRE : 0	POUR : 27
ABSTENTION : 0		

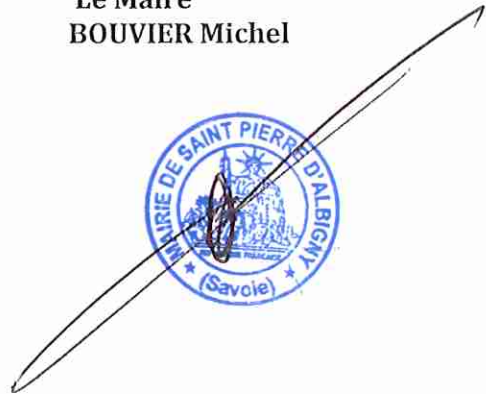

Les secrétaires de séance
Monsieur CHALANT Eric



Madame POMA Martine



Le Maire
BOUVIER Michel

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY**

<p>Date de convocation 08/04/2026</p>	<p>L'an 2026, Le 14 avril à 20h00</p>
<p>Nombre de conseillers : En exercice : 27 Présents : 22 Votants : 27</p>	<p>Le conseil de Saint-Pierre d'Albigny légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Saint-Pierre d'Albigny, sous la présidence de Monsieur Michel BOUVIER (maire).</p> <p>Etaient présents : Monsieur BOUVIER Michel, Madame REYNAUD Virginie, Madame NOËL Laëtitia, Monsieur GOUVERNEUR Lionel, Madame GARDET-CHIMOT Stéphanie, Monsieur QUANTIN Julien, Madame WACHEUX Marjorie, Monsieur AUSSONNE Fabrice, Monsieur CHALANT Eric, Monsieur CARLE Sébastien, Monsieur DETAVERNIER Clément, Madame GARDIN Juliette, Madame GASCOIN Catherine, Madame HOARAU Nadine, Madame MAHAIE Carole, Madame MARTINET-MOREL Caroline, Madame MIGLIORINI Myriam, Monsieur PACCALET Frédéric, Madame POMA Martine, Madame ROSSET Cindy, Monsieur SAINT-GERMAIN Rémy, Monsieur SUISSE-GUILLAUD Damien.</p>
<p>Objet : Administration Générale</p> <p>Proposition de la liste des membres de la Commission Communale des impôts Directs (CCID)</p>	<p>Excusés et représentés par pouvoir : Monsieur TISSEUR Grégory à Monsieur QUANTIN Julien, Monsieur BLAISE Denis à Monsieur BOUVIER Michel, Madame BERNARD Gisèle à Monsieur CHALANT Eric, Monsieur CASSAZ Quentin à Madame GARDET-CHIMOT Stéphanie, Monsieur CALLICO François à Madame GASCOIN Catherine.</p> <p>Absent : Excusé :</p> <p>Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales Monsieur CHALANT Eric et Madame POMA Martine sont nommés secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.</p>

Rapporteur : Michel BOUVIER – Maire

La CCID est composée de 9 membres : le maire ou l'adjoint délégué, président, et 8 commissaires.

Les commissaires doivent :

- être de nationalité française ou ressortissants d'un État membre de l'Union européenne ;
- avoir au moins 18 ans ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune ;

- être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission

La commission et le représentant des services fiscaux procèdent à l'évaluation des propriétés bâties et non bâties.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une commission qui se réunit 1 fois par an. Il explique qu'il s'agit d'une proposition de la part du conseil municipal mais que la désignation des membres sera faite par le directeur départemental des finances publiques.

Le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et présentations.

Il est proposé les membres suivants :

- Elus titulaires : Virginie REYNAUD, Lionel GOUVERNEUR, Julien QUANTIN, Stéphanie GARDET-CHIMOT, Sébastien CARLE, Denis BLAISE, Quentin CASSAZ, Catherine GASCOIN
- Représentants suppléants de la population de Saint-Pierre d'Albigny: DELACHENAL Bertrand, FABRY Daniel, VELLETAZ Sylvie, LUTZ-PODEVIN Grégory, ALVES-GOMES Cécilia, PONNET Christian, RIONDY Florent, Candice LEMAITRE

➤ Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**, le Conseil municipal décide :

DE PROPOSER les membres désignés ci-dessous :

Elus titulaires : Virginie REYNAUD, Lionel GOUVERNEUR, Julien QUANTIN, Stéphanie GARDET-CHIMOT, Sébastien CARLE, Denis BLAISE, Quentin CASSAZ, Catherine GASCOIN

Représentants suppléants de la population de Saint-Pierre d'Albigny: DELACHENAL Bertrand, FABRY Daniel, VELLETAZ Sylvie, LUTZ-PODEVIN Grégory, ALVES-GOMES Cécilia, PONNET Christian, RIONDY Florent, Candice LEMAITRE

VOTANTS : 27	CONTRE : 0	POUR : 27
ABSTENTION : 0		

Les secrétaires de séance
Monsieur **CHALANT Eric**



Madame POMA Martine



Le Maire
BOUVIER Michel



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY**

<p>Date de convocation 08/04/2026</p>	<p>L'an 2026, Le 14 avril à 20h00</p>
<p>Nombre de conseillers : En exercice : 27 Présents : 22 Votants : 27</p>	<p>Le conseil de Saint-Pierre d'Albigny légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Saint-Pierre d'Albigny, sous la présidence de Monsieur Michel BOUVIER (maire).</p> <p>Etaient présents : Monsieur BOUVIER Michel, Madame REYNAUD Virginie, Madame NOËL Laëtitia, Monsieur GOUVERNEUR Lionel, Madame GARDET-CHIMOT Stéphanie, Monsieur QUANTIN Julien, Madame WACHEUX Marjorie, Monsieur AUSSONNE Fabrice, Monsieur CHALANT Eric, Monsieur CARLE Sébastien, Monsieur DETAVERNIER Clément, Madame GARDIN Juliette, Madame GASCOIN Catherine, Madame HOARAU Nadine, Madame MAHAIE Carole, Madame MARTINET-MOREL Caroline, Madame MIGLIORINI Myriam, Monsieur PACCALET Frédéric, Madame POMA Martine, Madame ROSSET Cindy, Monsieur SAINT-GERMAIN Rémy, Monsieur SUISSE-GUILLAUD Damien.</p>
<p align="center">Objet : Administration générale</p> <p>Désignation des délégués et représentants dans les organismes extérieurs - Conseil d'administration du CCAS</p>	<p>Excusés et représentés par pouvoir : Monsieur TISSEUR Grégory à Monsieur QUANTIN Julien, Monsieur BLAISE Denis à Monsieur BOUVIER Michel, Madame BERNARD Gisèle à Monsieur CHALANT Eric, Monsieur CASSAZ Quentin à Madame GARDET-CHIMOT Stéphanie, Monsieur CALLICO François à Madame GASCOIN Catherine.</p> <p>Absent : Excusé :</p> <p>Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales Monsieur CHALANT Eric et Madame POMA Martine sont nommés secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.</p>

Rapporteur : Michel BOUVIER – Maire

Le CCAS a une action générale de prévention et de développement social dans la commune.

Il a notamment pour rôle de réceptionner des demandes d'aides et aider à la constitution et à la transmission des dossiers aux autorités compétentes. Il a un devoir de discrétion. Il peut être réuni à tout moment pour une demande de secours d'urgence. Il se charge également de l'attribution des subventions aux associations ou organismes à vocation sociales. Il est aussi chargé de l'organisation du repas des aînés et du développement des jardins communaux.

Il est proposé de fixer le nombre de membres élus à 4.

Seront désignés par arrêté, les 4 membres extérieurs au conseil municipal, participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social dans la commune.

Le vote s'est tenu à bulletin secret au scrutin à la proportionnelle au plus fort reste. Mesdames Catherine GASCOIN et Laëtitia NOËL sont désignées assesseurs.

➤ Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**, le Conseil municipal décide :

DE FIXER à quatre le nombre d'administrateurs du CCAS.

D'OUVRIER le vote pour désigner les membres au conseil d'administration du CCAS.

Membre de droit : Monsieur le Maire.

Il est proposé une liste unique : Marjorie WACHEUX, Myriam MIGLIORINI, Gisèle BERNARD, François CALLICO

1ER TOUR DE SCRUTIN

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 27

A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 0

Reste, pour le nombre des suffrages exprimés : 27

Majorité absolue des suffrages exprimés : 14

La liste unique ayant obtenu la totalité des voix, sont proclamés, Marjorie WACHEUX, Myriam MIGLIORINI, Gisèle BERNARD, François CALLICO représentants au conseil d'administration du CCAS.

Les secrétaires de séance
Monsieur CHALANT Eric

Madame POMA Martine



Le Maire
BOUVIER Michel



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY**

<p>Date de convocation 08/04/2026</p>	<p>L'an 2026, Le 14 avril à 20h00</p>
<p>Nombre de conseillers : En exercice : 27 Présents : 22 Votants : 27</p>	<p>Le conseil de Saint-Pierre d'Albigny légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Saint-Pierre d'Albigny, sous la présidence de Monsieur Michel BOUVIER (mairie).</p>
<p>Objet : Administration générale</p> <p>Désignation des délégués et représentants dans les organismes extérieurs</p> <p>-</p> <p>Parc Naturel Régional du Massif des Bauges</p>	<p>Etaient présents : Monsieur BOUVIER Michel, Madame REYNAUD Virginie, Madame NOËL Laëtitia, Monsieur GOUVERNEUR Lionel, Madame GARDET-CHIMOT Stéphanie, Monsieur QUANTIN Julien, Madame WACHEUX Marjorie, Monsieur AUSSONNE Fabrice, Monsieur CHALANT Eric, Monsieur CARLE Sébastien, Monsieur DETAVERNIER Clément, Madame GARDIN Juliette, Madame GASCOIN Catherine, Madame HOARAU Nadine, Madame MAHAIE Carole, Madame MARTINET-MOREL Caroline, Madame MIGLIORINI Myriam, Monsieur PACCALET Frédéric, Madame POMA Martine, Madame ROSSET Cindy, Monsieur SAINT-GERMAIN Rémy, Monsieur SUISSE-GUILLAUD Damien.</p> <p>Excusés et représentés par pouvoir : Monsieur TISSEUR Grégory à Monsieur QUANTIN Julien, Monsieur BLAISE Denis à Monsieur BOUVIER Michel, Madame BERNARD Gisèle à Monsieur CHALANT Eric, Monsieur CASSAZ Quentin à Madame GARDET-CHIMOT Stéphanie, Monsieur CALLICO François à Madame GASCOIN Catherine.</p> <p>Absent : Excusé :</p> <p>Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales Monsieur CHALANT Eric et Madame POMA Martine sont nommés secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.</p>

Rapporteur : Michel BOUVIER – Maire

Le Parc est un outil de développement, de préservation et de valorisation de l'environnement et du patrimoine. Il rassemble et mobilise l'ensemble des acteurs du territoire, en cohérence avec les orientations fixées dans la Charte, et joue un rôle essentiel de coordination de plusieurs politiques publiques.

Le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et présentations.

Il est proposé :

Titulaire : Juliette GARDIN

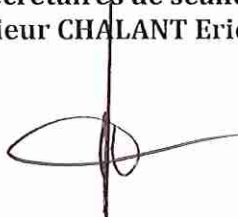
Suppléant : Clément DETAVERNIER

➤ Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**, le Conseil municipal décide :

DE DESIGNER Madame Juliette GARDIN titulaire et Monsieur Clément DETAVERNIER suppléant au Parc Naturel Régional du Massif des Bauges.

VOTANTS : 27	CONTRE : 0	POUR : 27
ABSTENTION : 0		

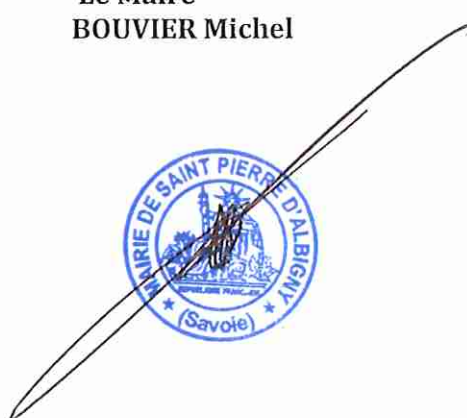
Les secrétaires de séance
Monsieur CHALANT Eric



Madame POMA Martine



Le Maire
BOUVIER Michel



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY**

<p>Date de convocation 08/04/2026</p>	<p>L'an 2026, Le 14 avril à 20h00</p>
<p>Nombre de conseillers : En exercice : 27 Présents : 22 Votants : 27</p>	<p>Le conseil de Saint-Pierre d'Albigny légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Saint-Pierre d'Albigny, sous la présidence de Monsieur Michel BOUVIER (maire).</p>
<p align="center">Objet : Administration générale</p> <p>Désignation des délégués et représentants dans les organismes extérieurs</p> <p align="center">- Natura 2000 – comité de pilotage</p>	<p>Etaient présents : Monsieur BOUVIER Michel, Madame REYNAUD Virginie, Madame NOËL Laëtitia, Monsieur GOUVERNEUR Lionel, Madame GARDET-CHIMOT Stéphanie, Monsieur QUANTIN Julien, Madame WACHEUX Marjorie, Monsieur AUSSONNE Fabrice, Monsieur CHALANT Eric, Monsieur CARLE Sébastien, Monsieur DETAVERNIER Clément, Madame GARDIN Juliette, Madame GASCOIN Catherine, Madame HOARAU Nadine, Madame MAHAIE Carole, Madame MARTINET-MOREL Caroline, Madame MIGLIORINI Myriam, Monsieur PACCALET Frédéric, Madame POMA Martine, Madame ROSSET Cindy, Monsieur SAINT-GERMAIN Rémy, Monsieur SUISSE-GUILLAUD Damien.</p> <p>Excusés et représentés par pouvoir : Monsieur TISSEUR Grégory à Monsieur QUANTIN Julien, Monsieur BLAISE Denis à Monsieur BOUVIER Michel, Madame BERNARD Gisèle à Monsieur CHALANT Eric, Monsieur CASSAZ Quentin à Madame GARDET-CHIMOT Stéphanie, Monsieur CALLICO François à Madame GASCOIN Catherine.</p> <p>Absent : Excusé :</p> <p>Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales Monsieur CHALANT Eric et Madame POMA Martine sont nommés secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.</p>

Rapporteur : Michel BOUVIER – Maire

Le Parc Naturel Régional du Massif des Bauges a été désignée structure porteuse des sites Natura 2000 FR8201775 "Rebord méridional du massif des Bauges" et FR8212013 "Rebord méridional du massif des Bauges".

La Région, en tant qu'autorité administrative des sites Natura 2000 de la région, propose au PNR de faire partie de la composition du comité de pilotage Natura 2000.

Le COPIL est une instance de gouvernance qui regroupe l'ensemble des acteurs concernés par la gestion du site (élus, administrations, associations, usagers, propriétaires, etc.), quelle que soit leur fonction. Être membre du COPIL permet de participer à la définition des orientations et au suivi des actions pour le site Natura 2000.

Le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et présentations.

Il est proposé Madame Stéphanie GARDET-CHIMOT.

➤ Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**, le Conseil municipal décide :

DE DESIGNER Madame Stéphanie GARDET-CHIMOT représentante Natura 2000 – Comité de pilotage.

VOTANTS : 27	CONTRE : 0	POUR : 27
ABSTENTION : 0		

Les secrétaires de séance
Monsieur CHALANT Eric



Madame POMA Martine



Le Maire
BOUVIER Michel



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY**

<p>Date de convocation 08/04/2026</p>	<p>L'an 2026, Le 14 avril à 20h00</p>
<p>Nombre de conseillers : En exercice : 27 Présents : 22 Votants : 27</p>	<p>Le conseil de Saint-Pierre d'Albigny légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Saint-Pierre d'Albigny, sous la présidence de Monsieur Michel BOUVIER (maire).</p> <p>Etaient présents : Monsieur BOUVIER Michel, Madame REYNAUD Virginie, Madame NOËL Laëtitia, Monsieur GOUVERNEUR Lionel, Madame GARDET-CHIMOT Stéphanie, Monsieur QUANTIN Julien, Madame WACHEUX Marjorie, Monsieur AUSSONNE Fabrice, Monsieur CHALANT Eric, Monsieur CARLE Sébastien, Monsieur DETAVERNIER Clément, Madame GARDIN Juliette, Madame GASCOIN Catherine, Madame HOARAU Nadine, Madame MAHAIE Carole, Madame MARTINET-MOREL Caroline, Madame MIGLIORINI Myriam, Monsieur PACCALET Frédéric, Madame POMA Martine, Madame ROSSET Cindy, Monsieur SAINT-GERMAIN Rémy, Monsieur SUISSE-GUILLAUD Damien.</p>
<p>Objet : Administration générale</p> <p>Désignation des délégués et représentants dans les organismes extérieurs - Syndicat Départemental d'Energie de la Savoie (SDES)</p>	<p>Excusés et représentés par pouvoir : Monsieur TISSEUR Grégory à Monsieur QUANTIN Julien, Monsieur BLAISE Denis à Monsieur BOUVIER Michel, Madame BERNARD Gisèle à Monsieur CHALANT Eric, Monsieur CASSAZ Quentin à Madame GARDET-CHIMOT Stéphanie, Monsieur CALLICO François à Madame GASCOIN Catherine.</p> <p>Absent : Excusé :</p> <p>Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales Monsieur CHALANT Eric et Madame POMA Martine sont nommés secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.</p>

Rapporteur : Michel BOUVIER – Maire

La vocation du syndicat est de répondre au besoin des communes savoyardes de s'unifier et de stabiliser la distribution d'électricité (prix, volume, période de distribution, etc.). Le SDES propose aux collectivités un accompagnement technique et financier sur diverses missions. L'enfouissement des réseaux secs, la performance énergétique de l'éclairage public, la rénovation énergétique du patrimoine bâti, la production d'énergie renouvelables mais aussi la mobilité électrique.

Le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et présentations.

Il est proposé : Frédéric PACCALET

➤ Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, le Conseil municipal décide :

DE NOMMER Monsieur Frédéric PACCALET représentant au Syndicat Départemental d'Energie de la Savoie (SDES).

VOTANTS : 27	CONTRE : 0	POUR : 27
ABSTENTION : 0		

Les secrétaires de séance
Monsieur CHALANT Eric




Madame POMA Martine



Le Maire
BOUVIER Michel



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY**

<p>Date de convocation 08/04/2026</p>	<p>L'an 2026, Le 14 avril à 20h00</p>
<p>Nombre de conseillers : En exercice : 27 Présents : 22 Votants : 27</p>	<p>Le conseil de Saint-Pierre d'Albigny légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Saint-Pierre d'Albigny, sous la présidence de Monsieur Michel BOUVIER (maire).</p>
<p align="center">Objet : Administration générale</p> <p>Désignation des membres du comité consultatif - restaurant le Carouge</p> 	<p>Etaient présents : Monsieur BOUVIER Michel, Madame REYNAUD Virginie, Madame NOËL Laëtitia, Monsieur GOUVERNEUR Lionel, Madame GARDET-CHIMOT Stéphanie, Monsieur QUANTIN Julien, Madame WACHEUX Marjorie, Monsieur AUSSONNE Fabrice, Monsieur CHALANT Eric, Monsieur CARLE Sébastien, Monsieur DETAVERNIER Clément, Madame GARDIN Juliette, Madame GASCOIN Catherine, Madame HOARAU Nadine, Madame MAHAIE Carole, Madame MARTINET-MOREL Caroline, Madame MIGLIORINI Myriam, Monsieur PACCALET Frédéric, Madame POMA Martine, Madame ROSSET Cindy, Monsieur SAINT-GERMAIN Rémy, Monsieur SUISSE-GUILLAUD Damien.</p> <p>Excusés et représentés par pouvoir : Monsieur TISSEUR Grégory à Monsieur QUANTIN Julien, Monsieur BLAISE Denis à Monsieur BOUVIER Michel, Madame BERNARD Gisèle à Monsieur CHALANT Eric, Monsieur CASSAZ Quentin à Madame GARDET-CHIMOT Stéphanie, Monsieur CALLICO François à Madame GASCOIN Catherine.</p> <p>Absent : Excusé :</p> <p>Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales Monsieur CHALANT Eric et Madame POMA Martine sont nommés secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.</p>

Rapporteur : Michel BOUVIER – Maire

Dans le cadre du bail commercial passé avec l'exploitant du restaurant du Lac de Carouge, il est proposé de créer un comité consultatif pour suivre l'activité de l'exploitant et émettre des propositions ou avis portant sur la gestion de cette exploitation.

Le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et présentations.

Monsieur le Maire – membre permanent propose de fixer la composition de ce comité consultatif comme suit :

Un président délégué par le Maire

- Lionel GOUVERNEUR

4 membres du Conseil Municipal

- Sébastien CARLE

- Juliette GARDIN

- Virginie REYNAUD

- Catherine GASCOIN

➤ Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ, le Conseil municipal décide :

DE FIXER le nombre de membres à 5.

D'APPROUVER la création et la composition du comité consultatif pour le restaurant le Carouge.

Un président délégué par le Maire

- Lionel GOUVERNEUR

4 membres du Conseil Municipal

- Sébastien CARLE

- Juliette GARDIN

- Virginie REYNAUD

- Catherine GASCOIN

VOTANTS : 27	CONTRE : 0	POUR : 27
ABSTENTION : 0		

Les secrétaires de séance
Monsieur CHALANT Eric



Madame POMA Martine



Le Maire
BOUVIER Michel



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY**

<p>Date de convocation 08/04/2026</p>	<p>L'an 2026, Le 14 avril à 20h00</p>
<p>Nombre de conseillers : En exercice : 27 Présents : 22 Votants : 27</p>	<p>Le conseil de Saint-Pierre d'Albigny légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Saint-Pierre d'Albigny, sous la présidence de Monsieur Michel BOUVIER (maire).</p>
<p align="center">Objet : Administration générale</p> <p>Comité consultatif « nomination des voiries de la commune »</p>	<p>Etaient présents : Monsieur BOUVIER Michel, Madame REYNAUD Virginie, Madame NOËL Laëtitia, Monsieur GOUVERNEUR Lionel, Madame GARDET-CHIMOT Stéphanie, Monsieur QUANTIN Julien, Madame WACHEUX Marjorie, Monsieur AUSSONNE Fabrice, Monsieur CHALANT Eric, Monsieur CARLE Sébastien, Monsieur DETAVERNIER Clément, Madame GARDIN Juliette, Madame GASCOIN Catherine, Madame HOARAU Nadine, Madame MAHAIE Carole, Madame MARTINET-MOREL Caroline, Madame MIGLIORINI Myriam, Monsieur PACCALET Frédéric, Madame POMA Martine, Madame ROSSET Cindy, Monsieur SAINT-GERMAIN Rémy, Monsieur SUISSE-GUILLAUD Damien.</p> <p>Excusés et représentés par pouvoir : Monsieur TISSEUR Grégory à Monsieur QUANTIN Julien, Monsieur BLAISE Denis à Monsieur BOUVIER Michel, Madame BERNARD Gisèle à Monsieur CHALANT Eric, Monsieur CASSAZ Quentin à Madame GARDET-CHIMOT Stéphanie, Monsieur CALLICO François à Madame GASCOIN Catherine.</p> <p>Absent : Excusé :</p> <p>Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales Monsieur CHALANT Eric et Madame POMA Martine sont nommés secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.</p>

Rapporteur : Michel BOUVIER – Maire

Il est proposé de créer un comité consultatif de « nomination des voiries de la commune ». Le comité consultatif de nomination des voiries de la commune a pour objectifs de proposer des noms :

- En cas de création de nouvelles voies
- En cas de changement de nom d'une voie existante.

Le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et présentations.

Monsieur le Maire – membre permanent propose de fixer la composition de ce comité consultatif comme suit :

Un président délégué par le Maire

- Denis BLAISE

4 membres du Conseil Municipal :

- Cindy ROSSET
- Caroline MARTINET-MOREL
- Carole MAHAIE
- Martine POMA

3 membres en qualité de personnes extérieures

- Madame Cécilia GOMES-ALVES
- Madame Claire GEX
- Monsieur Grégory LUTZ-PODEVIN

➤ Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ, le Conseil municipal décide :

DE FIXER le nombre de membres à 8.

D'APPROUVER la création et la composition du comité consultatif de nomination des voiries de la commune.

Un président délégué par le Maire

- Denis BLAISE

4 membres du Conseil Municipal :

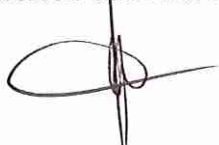
- Cindy ROSSET
- Caroline MARTINET-MOREL
- Carole MAHAIE
- Martine POMA

3 membres en qualité de personnes extérieures

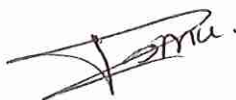
- Madame Cécilia GOMES-ALVES
- Madame Claire GEX
- Monsieur Grégory LUTZ-PODEVIN

VOTANTS : 27	CONTRE : 0	POUR : 27
ABSTENTION : 0		

Les secrétaires de séance
Monsieur CHALANT Eric



Madame POMA Martine



Le Maire
BOUVIER Michel



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY**

<p>Date de convocation 08/04/2026</p>	<p>L'an 2026, Le 14 avril à 20h00</p>
<p>Nombre de conseillers : En exercice : 27 Présents : 22 Votants : 27</p>	<p>Le conseil de Saint-Pierre d'Albigny légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Saint-Pierre d'Albigny, sous la présidence de Monsieur Michel BOUVIER (maire).</p>
<p align="center">Objet : Administration générale</p> <p>Comité consultatif du cinéma le Flore</p>	<p>Etaient présents : Monsieur BOUVIER Michel, Madame REYNAUD Virginie, Madame NOËL Laëtitia, Monsieur GOUVERNEUR Lionel, Madame GARDET-CHIMOT Stéphanie, Monsieur QUANTIN Julien, Madame WACHEUX Marjorie, Monsieur AUSSONNE Fabrice, Monsieur CHALANT Eric, Monsieur CARLE Sébastien, Monsieur DETAVERNIER Clément, Madame GARDIN Juliette, Madame GASCOIN Catherine, Madame HOARAU Nadine, Madame MAHAIE Carole, Madame MARTINET-MOREL Caroline, Madame MIGLIORINI Myriam, Monsieur PACCALET Frédéric, Madame POMA Martine, Madame ROSSET Cindy, Monsieur SAINT-GERMAIN Rémy, Monsieur SUISSE-GUILLAUD Damien.</p> <p>Excusés et représentés par pouvoir : Monsieur TISSEUR Grégory à Monsieur QUANTIN Julien, Monsieur BLAISE Denis à Monsieur BOUVIER Michel, Madame BERNARD Gisèle à Monsieur CHALANT Eric, Monsieur CASSAZ Quentin à Madame GARDET-CHIMOT Stéphanie, Monsieur CALLICO François à Madame GASCOIN Catherine.</p> <p>Absent : Excusé :</p> <p>Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales Monsieur CHALANT Eric et Madame POMA Martine sont nommés secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.</p>

Rapporteur : Michel BOUVIER – Maire

Il est proposé de créer un comité consultatif de du cinéma le Flore.

Le Comité consultatif du cinéma le Flore a pour objectif de :

- Veiller à la bonne application de la convention entre la commune et le prestataire.
- Mettre en place des animations spécifiques.
- Suivre la programmation, les bilans des actions et de l'activité, ainsi que toutes les données de fréquentation.

Le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et présentations.

Monsieur le Maire – membre permanent propose de fixer la composition de ce comité consultatif comme suit :

Une présidente déléguée par le Maire

- Laëtitia NOËL

4 membres du Conseil Municipal

- Carole MAHAIE

- Clément DETAVERNIER

- Eric CHALANT

- Rémy SAINT-GERMAIN

➤ Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ, le Conseil municipal décide :

DE FIXER le nombre de membres à 5.

D'APPROUVER la création et la composition du comité consultatif du cinéma le Flore.

Une présidente déléguée par le Maire

- Laëtitia NOËL

4 membres du Conseil Municipal

- Carole MAHAIE

- Clément DETAVERNIER

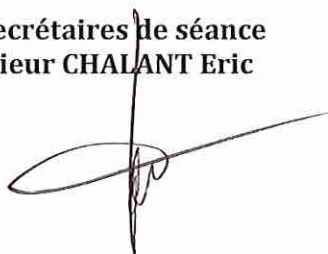
- Eric CHALANT

- Rémy SAINT-GERMAIN

VOTANTS : 27	CONTRE : 0	POUR : 27
ABSTENTION : 0		

Les secrétaires de séance

Monsieur CHALANT Eric



Madame POMA Martine



Le Maire

BOUVIER Michel



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY**

<p>Date de convocation 08/04/2026</p>	<p>L'an 2026, Le 14 avril à 20h00</p>
<p>Nombre de conseillers : En exercice : 27 Présents : 22 Votants : 27</p>	<p>Le conseil de Saint-Pierre d'Albigny légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Saint-Pierre d'Albigny, sous la présidence de Monsieur Michel BOUVIER (maire).</p>
<p>Objet : Administration générale</p> <p>Désignation d'un représentant-</p> <p>Caisse Nationale d'Allocations de Sécurité Sociale (CNAS)</p>	<p>Etaient présents : Monsieur BOUVIER Michel, Madame REYNAUD Virginie, Madame NOËL Laëtitia, Monsieur GOUVERNEUR Lionel, Madame GARDET-CHIMOT Stéphanie, Monsieur QUANTIN Julien, Madame WACHEUX Marjorie, Monsieur AUSSONNE Fabrice, Monsieur CHALANT Eric, Monsieur CARLE Sébastien, Monsieur DETAVERNIER Clément, Madame GARDIN Juliette, Madame GASCOIN Catherine, Madame HOARAU Nadine, Madame MAHAIE Carole, Madame MARTINET-MOREL Caroline, Madame MIGLIORINI Myriam, Monsieur PACCALET Frédéric, Madame POMA Martine, Madame ROSSET Cindy, Monsieur SAINT-GERMAIN Rémy, Monsieur SUISSE-GUILLAUD Damien.</p> <p>Excusés et représentés par pouvoir : Monsieur TISSEUR Grégory à Monsieur QUANTIN Julien, Monsieur BLAISE Denis à Monsieur BOUVIER Michel, Madame BERNARD Gisèle à Monsieur CHALANT Eric, Monsieur CASSAZ Quentin à Madame GARDET-CHIMOT Stéphanie, Monsieur CALLICO François à Madame GASCOIN Catherine.</p> <p>Absent : Excusé :</p> <p>Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales Monsieur CHALANT Eric et Madame POMA Martine sont nommés secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.</p>

Rapporteur : Michel BOUVIER – Maire

Le CNAS (Caisse Nationale d'Allocations de Sécurité Sociale) est une association qui propose des prestations d'action sociale pour le bien-être des personnels des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et présentations.

Il est proposé Madame Virginie REYNAUD.

➤ Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**, le Conseil municipal décide :

DE VALIDER la désignation de Madame Virginie REYNAUD comme représentante au CNAS.

VOTANTS : 27	CONTRE : 0	POUR : 27
ABSTENTION : 0		

Les secrétaires de séance
Monsieur CHALANT Eric



Madame POMA Martine



Le Maire
BOUVIER Michel



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY**

<p>Date de convocation 08/04/2026</p>	<p>L'an 2026, Le 14 avril à 20h00</p>
<p>Nombre de conseillers : En exercice : 27 Présents : 22 Votants : 27</p>	<p>Le conseil de Saint-Pierre d'Albigny légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Saint-Pierre d'Albigny, sous la présidence de Monsieur Michel BOUVIER (maire).</p> <p>Etaient présents : Monsieur BOUVIER Michel, Madame REYNAUD Virginie, Madame NOËL Laëtitia, Monsieur GOUVERNEUR Lionel, Madame GARDET-CHIMOT Stéphanie, Monsieur QUANTIN Julien, Madame WACHEUX Marjorie, Monsieur AUSSONNE Fabrice, Monsieur CHALANT Eric, Monsieur CARLE Sébastien, Monsieur DETAVERNIER Clément, Madame GARDIN Juliette, Madame GASCOIN Catherine, Madame HOARAU Nadine, Madame MAHAIE Carole, Madame MARTINET-MOREL Caroline, Madame MIGLIORINI Myriam, Monsieur PACCALET Frédéric, Madame POMA Martine, Madame ROSSET Cindy, Monsieur SAINT-GERMAIN Rémy, Monsieur SUISSE-GUILLAUD Damien.</p> <p>Excusés et représentés par pouvoir : Monsieur TISSEUR Grégory à Monsieur QUANTIN Julien, Monsieur BLAISE Denis à Monsieur BOUVIER Michel, Madame BERNARD Gisèle à Monsieur CHALANT Eric, Monsieur CASSAZ Quentin à Madame GARDET-CHIMOT Stéphanie, Monsieur CALLICO François à Madame GASCOIN Catherine.</p> <p>Absent : Excusé :</p>
<p>Objet : Administration générale</p> <p>Désignation de représentants – La Partageraie</p>	<p>Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales Monsieur CHALANT Eric et Madame POMA Martine sont nommés secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.</p>

Rapporteur : Michel BOUVIER – Maire

L'association a pour but de promouvoir un « vivre ensemble » en Combe de Savoie à travers la mobilisation des habitants, une harmonie intergénérationnelle et une identité intercommunale fondée sur le respect du cadre de vie et l'ouverture aux territoires voisins en s'appuyant sur les valeurs de solidarité et d'humanisme et les principes d'action de l'éducation populaire.

Le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et présentations.

Il est proposé Monsieur Julien QUANTIN en titulaire et Madame Cindy ROSSET en suppléante.

➤ Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**, le Conseil municipal décide :

DE VALIDER la désignation de Monsieur Julien QUANTIN en titulaire et Madame Cindy ROSSET en suppléante comme représentants à la Partageraie.

VOTANTS : 27	CONTRE : 0	POUR : 27
ABSTENTION : 0		

Les secrétaires de séance
Monsieur CHALANT Eric



Madame POMA Martine



Le Maire
BOUVIER Michel



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY**

<p>Date de convocation 08/04/2026</p>	<p>L'an 2026, Le 14 avril à 20h00</p>
<p>Nombre de conseillers : En exercice : 27 Présents : 22 Votants : 27</p>	<p>Le conseil de Saint-Pierre d'Albigny légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Saint-Pierre d'Albigny, sous la présidence de Monsieur Michel BOUVIER (maire).</p>
<p align="center">Objet : Administration générale</p> <p>Désignation d'un représentant – Collège les Frontailles</p>	<p>Etaient présents : Monsieur BOUVIER Michel, Madame REYNAUD Virginie, Madame NOËL Laëtitia, Monsieur GOUVERNEUR Lionel, Madame GARDET-CHIMOT Stéphanie, Monsieur QUANTIN Julien, Madame WACHEUX Marjorie, Monsieur AUSSONNE Fabrice, Monsieur CHALANT Eric, Monsieur CARLE Sébastien, Monsieur DETAVERNIER Clément, Madame GARDIN Juliette, Madame GASCOIN Catherine, Madame HOARAU Nadine, Madame MAHAIE Carole, Madame MARTINET-MOREL Caroline, Madame MIGLIORINI Myriam, Monsieur PACCALET Frédéric, Madame POMA Martine, Madame ROSSET Cindy, Monsieur SAINT-GERMAIN Rémy, Monsieur SUISSE-GUILLAUD Damien.</p> <p>Excusés et représentés par pouvoir : Monsieur TISSEUR Grégory à Monsieur QUANTIN Julien, Monsieur BLAISE Denis à Monsieur BOUVIER Michel, Madame BERNARD Gisèle à Monsieur CHALANT Eric, Monsieur CASSAZ Quentin à Madame GARDET-CHIMOT Stéphanie, Monsieur CALLICO François à Madame GASCOIN Catherine.</p> <p>Absent : Excusé :</p> <p>Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales Monsieur CHALANT Eric et Madame POMA Martine sont nommés secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.</p>

Rapporteur : Michel BOUVIER – Maire

Les textes prévoient que les communes sont représentées dans les Conseils d'administration des collèges. Ces représentants participent aux décisions importantes concernant l'établissement et sont consultés pour avis sur des questions spécifiques.

Le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et présentations.

Il est proposé Monsieur Julien QUANTIN.

➤ Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**, le Conseil municipal décide :

DE VALIDER la désignation de Monsieur Julien QUANTIN comme représentant au Collège les Frontailles.

VOTANTS : 27	CONTRE : 0	POUR : 27
ABSTENTION : 0		

Les secrétaires de séance
Monsieur CHALANT Eric



Madame POMA Martine



Le Maire
BOUVIER Michel



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY**

<p>Date de convocation 08/04/2026</p>	<p>L'an 2026, Le 14 avril à 20h00</p>
<p>Nombre de conseillers : En exercice : 27 Présents : 22 Votants : 27</p>	<p>Le conseil de Saint-Pierre d'Albigny légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Saint-Pierre d'Albigny, sous la présidence de Monsieur Michel BOUVIER (maire).</p>
<p align="center">Objet : Administration générale</p> <p>Fondation 30 millions d'amis – convention 2026 de stérilisation et d'identification des chats libres sauvages</p>	<p>Etaient présents : Monsieur BOUVIER Michel, Madame REYNAUD Virginie, Madame NOËL Laëtitia, Monsieur GOUVERNEUR Lionel, Madame GARDET-CHIMOT Stéphanie, Monsieur QUANTIN Julien, Madame WACHEUX Marjorie, Monsieur AUSSONNE Fabrice, Monsieur CHALANT Eric, Monsieur CARLE Sébastien, Monsieur DETAVERNIER Clément, Madame GARDIN Juliette, Madame GASCOIN Catherine, Madame HOARAU Nadine, Madame MAHAIE Carole, Madame MARTINET-MOREL Caroline, Madame MIGLIORINI Myriam, Monsieur PACCALET Frédéric, Madame POMA Martine, Madame ROSSET Cindy, Monsieur SAINT-GERMAIN Rémy, Monsieur SUISSE-GUILLAUD Damien.</p> <p>Excusés et représentés par pouvoir : Monsieur TISSEUR Grégory à Monsieur QUANTIN Julien, Monsieur BLAISE Denis à Monsieur BOUVIER Michel, Madame BERNARD Gisèle à Monsieur CHALANT Eric, Monsieur CASSAZ Quentin à Madame GARDET-CHIMOT Stéphanie, Monsieur CALLICO François à Madame GASCOIN Catherine.</p> <p>Absent : Excusé :</p> <p>Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales Monsieur CHALANT Eric et Madame POMA Martine sont nommés secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.</p>

Rapporteur : Michel BOUVIER – Maire

La commune de Saint-Pierre d'Albigny s'est rapprochée de la Fondation 30 Millions d'Amis en raison de son expertise reconnue et de son savoir-faire en matière de régulation et de gestion des populations des chats libres.

La présente convention encadre la mise en place d'une action visant à maîtriser les populations de chats libres sans propriétaires par le contrôle de leur reproduction, en accord avec la législation en vigueur.

Cette convention concerne uniquement les chats libres sauvages âgés de +6mois qui doivent être relâchés sur leur lieu de trappage après leur stérilisation et leur identification.

La Fondation 30 Millions d'Amis s'engage à une prise en charge totale des frais des stérilisations et des puces électroniques, des montants maximums suivants :

- 100€ pour les mâles
- 120 € pour les femelles
- 140€ exceptionnellement pour les femelles gestantes
- 140 € exceptionnellement pour les cryptorchidies.

Une estimation pour 2026 est fixée à 15 chats soit un budget de 1650 €.

➤ Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**, le Conseil municipal décide :

D'APPROUVER la convention de stérilisation et d'identification des chats libres sauvages sur la commune de Saint-Pierre d'Albigny ci-annexée.

D'AUTORISER Monsieur le maire à signer la convention correspondante entra la ville de Saint-Pierre d'Albigny et la Fondation 30 Millions d'Amis et tout document relatif à cette affaire.

VOTANTS : 27	CONTRE : 0	POUR : 27
ABSTENTION : 0		

Les secrétaires de séance
Monsieur CHALANT Eric



Madame POMA Martine



Le Maire
BOUVIER Michel



FONDATION



**MILLIONS
D'AMIS**

reconnue d'utilité publique

Convention 2026 de stérilisation et d'identification des chats libres sauvages

ENTRE:

La Fondation 30 Millions d'Amis

6 Rue Sedaine

CS 11146

75544 Paris Cedex 11

Représentée par son Délégué Général, Monsieur Régis Bohn

D'UNE PART,

ET

La commune de SAINT-PIERRE-D'ALBIGNY

31 Rue Auguste Domengot

73250 SAINT-PIERRE-D'ALBIGNY

Représentée par son Maire, Monsieur BOUVIER MICHEL

Ci-après définies "les parties"

D'AUTRE PART.

IL EST EXPOSÉ ET CONVENU CE QUI SUIT:

TITRE I - EXPOSÉ

La commune de SAINT-PIERRE-D'ALBIGNY s'est rapprochée de la Fondation 30 Millions d'Amis en raison de son expertise reconnue et de son savoir-faire en matière de régulation et de gestion des populations de chats libres.

La gestion des chats libres est délicate et il est impératif de gérer leurs populations en maîtrisant leur prolifération. Un couple de chats non stérilisé peut théoriquement engendrer une descendance de plus de 20 000 individus en quatre ans.

Une solution a maintes fois fait ses preuves : la stérilisation. Née du constat que l'euthanasie ou le déplacement des colonies de chats est inefficace contre la pullulation, cette pratique, reconnue par tous les experts mondiaux et en particulier ceux de l'Organisation Mondiale de la Santé, respecte la sensibilité de nos concitoyens devant la vie des animaux de compagnie.

D'une part, la stérilisation stabilise automatiquement la population féline qui continue jouer son rôle de filtre contre les rats, souris, etc. D'autre part, elle enrayer le problème des odeurs d'urine et des miaulements des femelles en période de fécondité.

Par ailleurs, le chat étant un animal territorial, ceux présents sur un site empêchent tout autre de s'y introduire. Si des chats résident en un lieu, c'est qu'il existe en effet un biotope favorable et les éradiquer entraîne leur remplacement spontané et immédiat par d'autres.

TITRE II - CONVENTION

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION :

1.1 - La présente convention encadre la mise en place d'une action visant à maîtriser les populations de chats libres sans propriétaire par le contrôle de leur reproduction, en accord avec la législation en vigueur ci-dessous mentionnée. La présente convention concerne uniquement les chats libres sauvages âgés de +6 mois qui doivent être relâchés sur leur lieu de trappage après leur stérilisation et leur identification.

La présente convention n'est pas applicable aux chats sociables adoptables ou aux chats/chatons pouvant être sociabilisés.

1.2 - Elle détermine les obligations de chacune des parties intervenant dans les campagnes de stérilisation des chats libres sans propriétaire ou sans « détenteur » vivant sur le domaine public de la commune de SAINT-PIERRE-D'ALBIGNY.

1.3 - Cette convention détermine :

- L'expression des besoins de la commune de SAINT-PIERRE-D'ALBIGNY conformément au questionnaire 2026
- Les modalités de prise en charge des frais de stérilisations et de puces électroniques par la Fondation 30 Millions d'Amis et la commune de SAINT-PIERRE-D'ALBIGNY.

ARTICLE 2 - MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT :

2.1 - Obligations de la commune de SAINT-PIERRE-D'ALBIGNY et de la Fondation 30 Millions d'Amis

2.1.1 - Le budget global est établi en fonction du nombre de chattes/chats recensé(e)s dans le questionnaire préalablement rempli et validé. La Fondation 30 Millions d'Amis s'engage à une prise en charge totale des frais des stérilisations et des puces électroniques, des montants maximums suivants :

- 100€ pour les mâles ;
- 120€ pour les femelles ;
- 140€ exceptionnellement pour les femelles gestantes ;
- 140€ exceptionnellement pour les cryptorchidies ;

2.1.2 - En remplissant le questionnaire, référence : CM2026-03511, la commune de SAINT-PIERRE-D'ALBIGNY a indiqué une estimation de 15 chats pour 2026. Le budget en conséquence sera de 1 650 €.

Cependant si, en cours d'année, la commune utilise l'intégralité du budget octroyé, elle pourra faire une seule demande d'ajout exceptionnel pour terminer l'année. La validation de cette demande se fera en fonction du budget de la Fondation 30 Millions d'Amis.

2.1.3 - Les frais de stérilisations et d'identification définis par la présente convention, seront directement réglés par la Fondation 30 Millions d'Amis au(x) vétérinaire(s) librement choisi(s) par la commune.

Lesdites factures devront être établies directement au nom de la Fondation 30 Millions d'Amis, en faisant obligatoirement apparaître :

- Le code postal et le nom de la commune ;
- La date et la nature de l'acte pratiqué ;
- Le numéro de puce électronique effectué. Sur I-CAD, dans la case « Nom d'usage » de l'animal, après le nom du chat, rajouter le nom de la mairie et son code postal.

Sans numéro de puce électronique, les factures ne seront pas prises en compte et ne seront donc pas réglées.

Si les montants pratiqués par le praticien sont supérieurs aux montants indiqués dans la présente convention, le surplus sera facturé - à part - directement par le(s) vétérinaire(s) à la mairie. Nous vous conseillons donc de vous rapprocher au plus tôt de vos vétérinaires pour obtenir des devis.

La Fondation ne réglera pas les stérilisations et identifications effectuées avant la date de commencement de la présente convention. (cf. Titre III)

2.1.4 - Seules les modalités établies à l'article 2 de la présente convention font foi, à l'exclusion de toute(s) autre(s) dispositions(s). Le non-respect de l'une ou plusieurs de ces modalités entrainera de facto la non prise en charge des factures et/ou la résiliation de la présente convention.

2.1.5 - Pour des raisons comptables, le budget devra impérativement être utilisé dans sa globalité au plus tard le 31 décembre de l'année conventionnée. Passé ce délai, le budget ne pourra pas être reporté et sera réputé perdu.

2.2 - Obligations de la commune de SAINT-PIERRE-D'ALBIGNY.

2.2.1 - Dans le cadre défini par l'article L.211-27 du Code Rural, le maire, par arrêté, fera capturer les chats libres non identifiés, en état de divagation, sans propriétaire ou sans « détenteur » et vivant en groupe dans les lieux publics de la commune. Il fera procéder à leur stérilisation et à leur identification préalablement à leur relâcher dans ces mêmes lieux. De même, comme prévu par l'article L.211-27 du Code Rural, le nourrissage de ces populations est autorisé sur les lieux de leur capture.

2.2.2 - Selon les modalités prévues par l'article R.211-12 du Code rural, lorsque des campagnes de capture des chats libres sont envisagées sur tout ou partie du territoire de la commune, la commune de SAINT-PIERRE-D'ALBIGNY en informe la population, par affichage et publication dans la presse locale, des lieux, jours et heures prévus, au moins une semaine avant leur mise en œuvre.

2.2.3 - Lorsqu'un chat est trappé, la commune de SAINT-PIERRE-D'ALBIGNY s'oblige en première intention à vérifier si l'animal est identifié afin, le cas échéant, de le restituer à son propriétaire.

ANOTER : Un chat déjà stérilisé/castré ou identifié ne sera PAS pris en charge par la Fondation 30 Millions d'Amis ; il sera réputé appartenant à un particulier.

2.2.4 - Seuls pourront être relâchés en un lieu les chats qui y ont été préalablement capturés ; aucun chat d'une autre origine géographique ne doit y être introduit.

2.2.5 - Les chats capturés et identifiés par la commune de SAINT-PIERRE-D'ALBIGNY et qui n'ont pas pu être restitués à leur éventuel propriétaire, sont amenés chez un vétérinaire de son choix avant d'être relâchés sur leur lieu de trappage.

2.2.6 - Les opérations de capture, de transport et de garde des animaux sont intégralement pris en charge par la commune de SAINT-PIERRE-D'ALBIGNY.

2.2.7 - Les animaux sans propriétaire ou dont le propriétaire est inconnu et qui ne pourront être relâchés (maladie, problèmes sanitaires, très jeunes chatons...) devront être conduits en fourrière comme le prévoit la loi.

2.3 - Obligations de la Fondation 30 Millions d'Amis.

2.3.1 - L'identification des chats par puce électronique se fera au nom de la « Fondation 30 Millions d'Amis - 6 rue Sedaine - 75011 PARIS », enregistrée sur I-CAD en tant que professionnel sous le numéro de SIRET 325 215 085 00029.

2.3.2 - La Fondation 30 Millions d'Amis ne prend en charge que les soins liés à la stérilisation et l'identification. Si un chat sauvage identifié au nom de la Fondation 30 Millions d'Amis nécessite des soins vétérinaires d'urgence, cette décision devra être validée en concertation avec un vétérinaire choisi par la commune de SAINT-PIERRE-D'ALBIGNY et la Fondation 30 Millions d'Amis.

Les frais pouvant être exceptionnellement pris en charge par la Fondation 30 Millions d'Amis doivent obligatoirement et cumulativement :

- Être des frais d'urgence
- Concerner des chats déjà identifiés au nom de la Fondation 30 Millions d'Amis
- Avoir fait l'objet d'un devis détaillé et validé par la Fondation 30 Millions d'Amis

Les frais qui concernent les chats amenés pour stérilisation et identification et qui nécessitent des soins, ne seront en aucun cas pris en charge par la Fondation 30 Millions d'Amis. Ces chats doivent être amenés à la fourrière, comme le prévoit la loi.

Le devis détaillé devra être établi directement au nom de la Fondation 30 Millions d'Amis, en faisant obligatoirement apparaître le numéro d'identification du chat concerné, le nom de la commune concernée et devra être adressé à l'adresse mail suivante : direction.chu@30millionsdamis.fr

Aucun frais ne sera pris en charge par la Fondation 30 Millions d'Amis, en l'absence de validation au préalable par ses services.

ARTICLE 3 - GESTION DE POPULATIONS DE CHATS STERILISES ET INFORMATION DU PUBLIC

3.1 - La gestion, le suivi sanitaire (voir article 2.3.2) et les conditions de garde des populations félines visées à l'article L.211-27 du code Rural et de la pêche maritime seront placés sous la responsabilité de la commune de SAINT-PIERRE-D'ALBIGNY.

3.2 - La commune de SAINT-PIERRE-D'ALBIGNY s'engage, après la mise en place d'une opération, à ne pas procéder à la capture des populations de chats stérilisés et identifiés au nom de la Fondation 30 Millions d'Amis.

3.3 - La commune de SAINT-PIERRE-D'ALBIGNY s'engage à informer la population de l'action entreprise en partenariat avec la Fondation 30 Millions d'Amis en faveur des chats libres – notamment en apposant en mairie l'affiche fournie par la Fondation 30 Millions d'Amis valorisant le partenariat – et en rappelant aux propriétaires leurs obligations envers leurs animaux.

3.4 - D'après les expériences déjà conduites, il est vivement conseillé de dédier un endroit avec abris aux populations de chats libres stérilisées et identifiées.

TITRE III : VALIDITE ET DUREE DE LA CONVENTION

Article 1:

La présente convention doit être retournée signée par la commune de SAINT-PIERRE-D'ALBIGNY, à la Fondation 30 Millions d'Amis, dans un délai maximum de trois (3) mois après sa date de création.

La présente convention prend effet à la date de signature par les parties et au plus tôt au 1er Janvier 2026.

Article 2 :

La présente convention n'est PAS reconduite tacitement. Toute demande de nouvelle convention pour l'année suivante devra être faite au plus tôt au mois de décembre de l'année en cours et devra obligatoirement faire l'objet d'une demande écrite adressée par la commune de SAINT-PIERRE-D'ALBIGNY à la Fondation 30 Millions d'Amis.

Fait à Paris, le 27/03/2026

Pour la Fondation 30 Millions d'Amis

Régis Bohn, Délégué Général

Pour la commune de SAINT-PIERRE-D'ALBIGNY

Monsieur BOUVIER MICHEL, Maire



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY**

<p>Date de convocation 08/04/2026</p>	<p>L'an 2026, Le 14 avril à 20h00</p>
<p>Nombre de conseillers : En exercice : 27 Présents : 22 Votants : 27</p>	<p>Le conseil de Saint-Pierre d'Albigny légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Saint-Pierre d'Albigny, sous la présidence de Monsieur Michel BOUVIER (maire).</p>
<p>Objet : Affaires scolaires</p> <p>Approbation du nouveau Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS) unifié des écoles publiques les Frontailles</p>	<p>Etaient présents : Monsieur BOUVIER Michel, Madame REYNAUD Virginie, Madame NOËL Laëtitia, Monsieur GOUVERNEUR Lionel, Madame GARDET-CHIMOT Stéphanie, Monsieur QUANTIN Julien, Madame WACHEUX Marjorie, Monsieur AUSSONNE Fabrice, Monsieur CHALANT Eric, Monsieur CARLE Sébastien, Monsieur DETAVERNIER Clément, Madame GARDIN Juliette, Madame GASCOIN Catherine, Madame HOARAU Nadine, Madame MAHAIE Carole, Madame MARTINET-MOREL Caroline, Madame MIGLIORINI Myriam, Monsieur PACCALET Frédéric, Madame POMA Martine, Madame ROSSET Cindy, Monsieur SAINT-GERMAIN Rémy, Monsieur SUISSE-GUILLAUD Damien.</p> <p>Excusés et représentés par pouvoir : Monsieur TISSEUR Grégory à Monsieur QUANTIN Julien, Monsieur BLAISE Denis à Monsieur BOUVIER Michel, Madame BERNARD Gisèle à Monsieur CHALANT Eric, Monsieur CASSAZ Quentin à Madame GARDET-CHIMOT Stéphanie, Monsieur CALLICO François à Madame GASCOIN Catherine.</p> <p>Absent : Excusé :</p> <p>Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales Monsieur CHALANT Eric et Madame POMA Martine sont nommés secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.</p>

Rapporteur: Monsieur Julien QUANTIN – Adjoint Communication – Vie scolaire - Enfance-Jeunesse

Le Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS), est un document qui cartographie l'ensemble des risques auxquels un établissement scolaire peut être potentiellement confronté.

Ce document opérationnel constitué par un PPMS risques majeurs et un PPMS attentat-intrusion permet d'assurer la sécurité des personnes présentes dans l'établissement dès lors que survient un évènement majeur en attendant les secours.

En application de la circulaire interministérielle du 8 juin 2023, ces plans qui sont désormais élaborés sous la responsabilité des directions académiques et non plus des directeurs d'école

sont désormais « unifiés », c'est dire qu'ils concernent à la fois les risques majeurs (naturels et technologiques) et les risques attentats-intrusion.

Le PPMS est un document unique qui est établi et validé conjointement par l'Autorité Académique, la commune et les personnels compétents en matière de sureté.

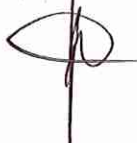
Dans ce contexte et conformément à la circulaire interministérielle du 8 juin 2023, il est nécessaire de réviser les PPMS actuels pour créer des PPMS unifiés pour chacune des écoles publiques de la commune.

➤ Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**, le Conseil municipal décide :

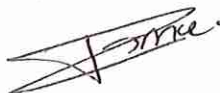
D'APPROUVER ces deux PMMS révisés des écoles publiques de Saint-Pierre d'Albigny ci-annexés.

VOTANTS : 27	CONTRE : 0	POUR : 27
ABSTENTION : 0		

Les secrétaires de séance
Monsieur CHALANT Eric



Madame POMA Martine



Le Maire
BOUVIER Michel





MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le plan particulier de mise en sûreté PPMS

Fascicule 2 PPMS

Seules les informations sur l'école concernée sont à renseigner

PLAN PARTICULIER DE MISE EN SÛRETÉ

Ecole élémentaire les Frontailles

à Saint Pierre d'Albigny

Date de la dernière actualisation du PPMS : 4 février 2025

Sommaire

Table des matières

PARTIE 1 - DESCRIPTION DE L'ÉCOLE OU DE L'ÉTABLISSEMENT	3
■ Fiche - Identification de l'école.....	3
■ Fiche - Plans de l'école.....	7
■ Fiche - Identification des zones de mise en sûreté.....	9
PARTIE 2 - CONDUITES À TENIR ET RÉFLEXES FACE AUX MENACES ET RISQUES MAJEURS	10
■ Fiche - Identification des menaces et des risques majeurs propres à l'école et conduites à tenir.....	10
■ Fiche - Répartition des missions.....	13
■ Fiche - Procédure de déclenchement des alarmes et alerte des secours.....	14
■ Fiche - Missions du responsable de zone de mise en sûreté.....	15
■ Fiche - Recensement des personnes présentes.....	16
ANNEXES - DOCUMENTS INTERNES À L'ÉCOLE	17
■ Fiche - Annuaire de crise.....	17
■ Fiche - Liste des personnes nécessitant une attention particulière.....	18

PARTIE 1 - DESCRIPTION DE L'ÉCOLE

Fiche - Identification de l'école

Nom de l'école : Ecole élémentaire les Frontailles

Adresse géographique du site : 135 rue du pré de Foire

Commune : Saint Pierre d'Albigny

Circonscription (si école) : Combe de Savoie

Département : Savoie

Académie :



Coordonnées GPS : Latitude : 45.570578324904

Longitude : 6.1579938336793

Type d'établissement

École¹ Collège Lycée Autre : _____

Nombre de bâtiments : 3 rattachés les uns aux autres

Nombre de sites rattachés au site principal : _____

Préciser (exemple : gymnase extérieur) _____

Internat : Oui Non

Points de contact principaux sur le site (nom, prénom, fonction et numéros de téléphone portable/fixe)

Nom	Prénom	Fonction	Numéro de téléphone (portable ; fixe)
MOUNIB	Lydia	Directeur d'école	04 79 28 51 08 06 89 96 29 43
VIEILLARD	Romain	Coordinateur ULIS (en l'absence du directeur d'école)	04 79 28 51 08 06 89 96 29 43
PATTEDOIE	Florence	Responsable Service Scolaire Mairie	07 89 98 59 47

¹ Dans le cadre d'un regroupement pédagogique intercommunal, chaque école est une entité propre et doit disposer d'un PPMS.

	Maire de la commune/Personne d'astreinte
	Cellule de crise

Horaires habituels d'utilisation des locaux :

Horaires d'ouverture et de fermeture	Matin		Scolaire		Après-midi		Nuit		Week-end	
	Périscolaire				Périscolaire, hors temps scolaire				Internat	
	De 7h 30	à 8 h 25	de 8 h25 à 11h35	De 13h05 à 16h15	de 16 h 15	A 18h30	de _ h	à _ h	de _ h	à _ h

Nombre de personnels affectés (à la rentrée scolaire) : 17

Nombre d'élèves inscrits (à la rentrée scolaire) : 179

Système de vidéoprotection : Oui Non (si oui, implantation des caméras à préciser sur le plan de masse)

Nombre de caméras	
Emplacement de tous les moniteurs retours avec les vidéos internes ou externes au site	
Lieu d'extraction des vidéos	
Référent(s) au sein de de l'école ou de l'établissement	
Accès à distance aux vidéos, possible sur tablette ou smartphone	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non Si oui : <ul style="list-style-type: none"> Nom de l'application à télécharger : _____ Adresse IP : _____ Numéro de port : _____ Login : _____ Modalités pour obtenir le mot de passe : _____

Détection, contrôle d'accès et coupures des sources d'énergie :

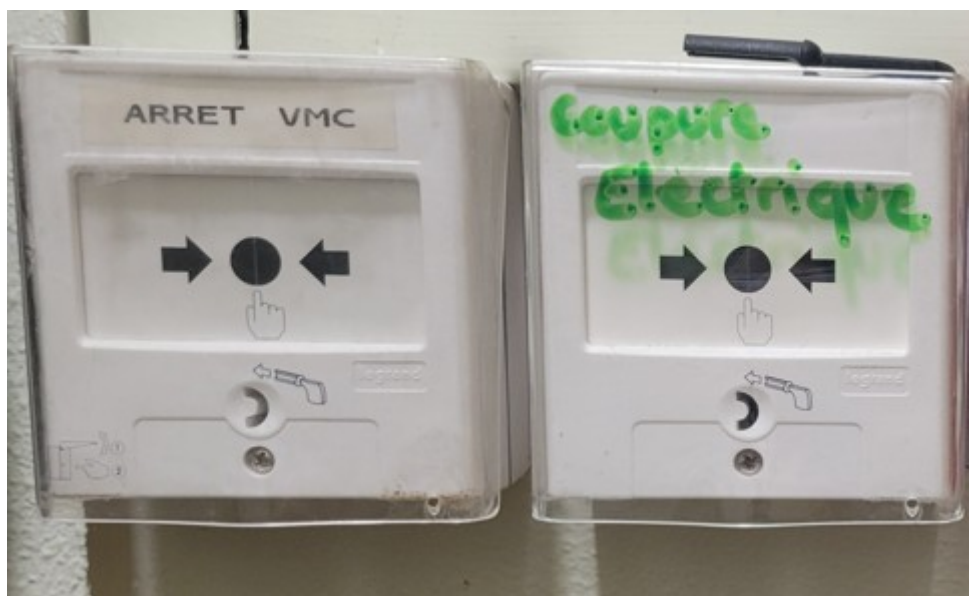
Système de détection d'intrusion	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non Si oui : <ul style="list-style-type: none"> Localisation (zones) : bureau de direction – salle périscolaire Type (volumétrique, périmétrique ...) : périmétrique Lieu de gestion (centrale d'alarme) : devant le bureau de direction Couplage avec le système de vidéoprotection : <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non (pop-up sur écran)
Contrôle d'accès	<ul style="list-style-type: none"> Type (badges, clefs (mécanique), biométrie, ouverture commandée.) : mécanique et ouverture commandée Localisation (zones) : 4 accès école : portail principal – porte donnant sur le parking- portail donnant sur le pré de foire – portail de la cour arrière Lieu de gestion : ouverture commandée (bureau direction – Classe du dispositif ULIS- Bureau de la Psychologue Scolaire- Salle du Périscolaire) Couplage avec le système de vidéoprotection : <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non

	(pop-up sur écran)			
Moyens d'ouverture de tous les accès (type « passe général »)	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non Si oui, qui en détient ? Mme Mounib- Mme Charles – Mme Guyon – Mme Pattedoie			
	<ul style="list-style-type: none"> • Emplacement(s) des doubles (renseigné(s) sur un plan) : pas de double • Possibilité d'ouverture d'un des accès à distance : <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non Si oui, par qui ? _____			
Coupure des fluides		Localisation (1)	Manœuvre à effectuer (2)	Zone desservie Remarques (3)
	ÉLECTRICITÉ	Hall entrée bureau direction	Coupure boîtier blanc signalé avec clé situé au dessus	
	ÉLECTRICITÉ Groupe électrogène			
	GAZ	Façade SUD jardin côté Pré de Foire	Casser la vitre du boîtier et presser le bouton rouge	
	FUEL			
	EAU	Parking école élémentaire rue des écoles au niveau de la place de stationnement horizontale	Fermer la vanne à l'aide d'une clé possédée par la compagnie des eaux	
	AIR/VENTILATION	Hall entrée bureau direction	Coupure boîtier blanc signalé avec clé situé au dessus	
<p>(1) Localisation précise des organes de coupure : bâtiment, local, repère (ex. : « derrière la grille bleue »)</p> <p>(2) Description de la manœuvre à effectuer : ex. : « appuyer sur le bouton rouge », « tourner de robinet jaune d'un ¼ de tour vers la droite »</p> <p>(3) a) Zone desservie : vérifier (sur plans ou par fonctionnement de l'organe de coupure) les zones ou réseaux concernés par cette coupure.</p> <p>b) « Remarques de fonctionnement » : ex. : « accessible avec le passe n°... »</p>				

Les photographies des systèmes de fluides doivent être jointes au PPMS

Joindre autant de photographies que nécessaire pour faciliter l'action des personnes ressources de l'école ou de l'établissement et permettre aux services intervenants (forces de sécurité intérieure, services de secours...) de visualiser et prendre en compte ces risques supplémentaires. Indiquer si possible la manœuvre à effectuer.

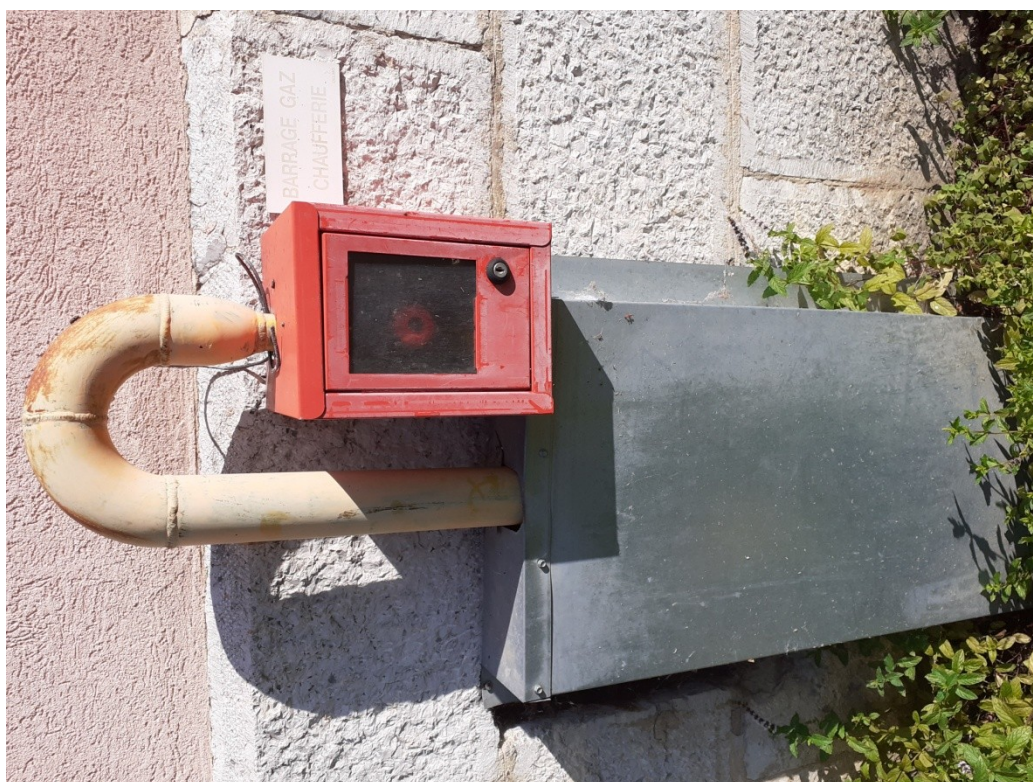
Coupure électrique et VMC : devant le bureau de direction :



Coupure eau : regard sur le parking de l'école (à droite à l'entrée)



Coupure gaz : vanne dans le jardin à l'arrière de l'école :



■ Fiche - Plans de l'école ou de l'établissement

Légende à faire figurer sur les différents plans

Accès au site



Accès principal véhicule

		Accès secondaire véhicule
		Accès principal piéton
		Accès secondaire piéton
Accès piétons au bâtiment		Accès principal
		Accès secondaire
Accès véhicule au bâtiment		Accès principal
		Accès secondaire
Sorties de secours du bâtiment		Sortie de secours
Zones de mise en sûreté		
Point de rassemblement extérieur		
Annotations	Annotation	
Délimitation du site		
Orientation du plan		



Vue satellite Géoportail (veiller à prendre le site dans sa totalité et à conserver les proportions) :

Plan des bâtiments par niveau : Insérer les plans des différents niveaux de manière croissante. Il est recommandé de consacrer une page par niveau en occupant au maximum l'espace tout en veillant à conserver les proportions et de réaliser une planche photographique par bâtiment.

Bâtiment A

Bâtiment A :

- 3 salles de classes, le réfectoire, trois salles multi-activités et le bureau de direction donnent sur l'extérieur de la cour
- 4 salles de classes, 2 bureaux, 1 atelier et une salle de réunion:



- 1 salle de classe se trouve dans le couloir derrière cette porte :



- 3 salles de classes sont au premier étage (emprunter cette porte et l'escalier) :

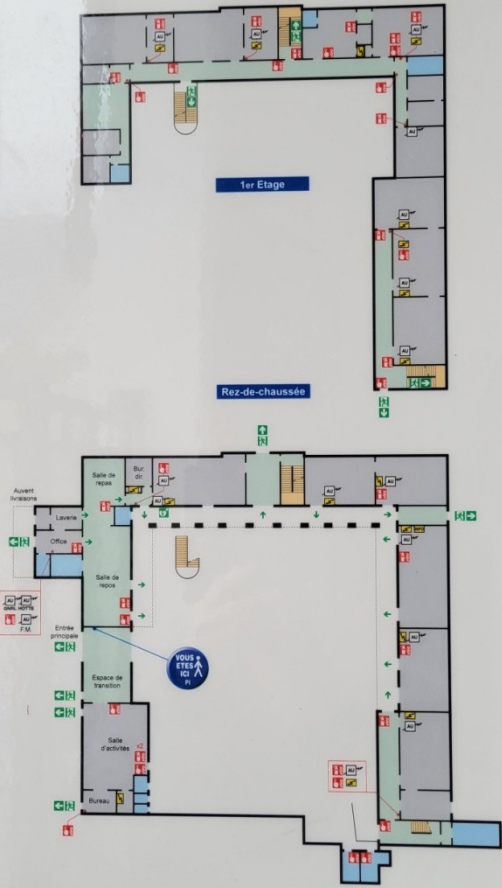


Plan de l'école :

ECOLE ELEMENTAIRE LES FRONTAILLES
 135 rue du Pré de Foire
 73250 SAINT-PIERRE-D'ALBIGNY



- LEGENDE**
- Issue fire
 - Cheminement d'évacuation
 - Point de rassemblement
 - Débarasseur
 - Entrée principale
 - Entrée
 - Entrée d'urgence
 - Entrée d'urgence générale
 - Entrée d'urgence locale
 - Arrière d'urgence
 - Base informatique
 - Circulation
 - Escalier / ramp
 - Vestibule
 - Sanitaires
 - Local



■ Fiche - Identification des zones de mise en sûreté

L'identification des zones de mise en sûreté constitue un cadre général qui permet d'apporter une première réponse dans la plupart des situations liées aux risques majeurs ainsi qu'aux menaces.

En cas d'intrusion, les élèves et les personnels doivent pouvoir s'échapper sans être exposés à la menace ou se cacher, en se barricadant si la fuite n'est pas possible, dans la salle où ils se situent ou à proximité.

ZONES	Lieux constituant la zone <i>(salles, partie de couloir, toilettes, centre de documentation, salle informatique, gymnase)</i>	Lieux d'origine des personnes accueillies dans la zone	Capacité d'accueil	Observations
Zone 1	Chaque salle de classe	Elèves de la classe	30	
Zone 2	Réfectoire	Réfectoire Cour	70	Périscolaire
Zone 3	Salle périscolaire	Cour Salle périscolaire	35	Périscolaire
Zone 4	Salle bulle	Salle bulle Cour	45	Périscolaire

PARTIE 2 - CONDUITES À TENIR ET RÉFLEXES FACE AUX MENACES ET RISQUES MAJEURS

■ Fiche - Identification des menaces et des risques majeurs propres à l'école ou à l'établissement et conduites à tenir

Les conduites à tenir varient selon l'événement qui survient. En cas de crise de haute intensité, des consignes peuvent être fixées par le gouvernement (dans le cadre du plan Vigipirate en cas d'attentat, par exemple) et sont diffusées le cas échéant par le ministère chargé de l'éducation nationale.

MENACES		COCHER SI CONCERNÉ
<p>Alerte à la bombe, découverte d'un objet suspect</p> <p>Conduite à tenir : Évacuation</p>	<p>Éloigner les élèves (si nécessaire dans un espace fermé situé à distance)</p> <p>Ne jamais manipuler ni déplacer l'objet suspect</p> <p>Délimiter un périmètre de sécurité</p> <p>Appeler le 17, indiquer la nature de l'engin ou son aspect puis le lieu, donner le numéro de téléphone de la personne à contacter</p>	<input checked="" type="checkbox"/>
<p>Menaces ou violences à proximité de l'établissement</p> <p>Conduite à tenir : Mise à l'abri simple</p>	<p>Adapter son comportement à la situation et aux directives</p> <p>Au sein de l'établissement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • dans une salle de cours : fermer toutes les entrées, continuer de faire cours, sans exposition vis-à-vis de l'extérieur • regrouper les élèves à l'intérieur dans les zones prévues • se conformer aux instructions, en cas d'évacuation des lieux ordonnée par la préfecture • dans tous les cas, faire en sorte que les élèves se trouvant à l'extérieur de l'établissement (sorties, piscine, etc.) restent sur le lieu de l'activité extérieure ou rejoignent les lieux désignés par les services préfectoraux 	<input checked="" type="checkbox"/>
<p>Intrusion, agression, violence, menace, attaque terroriste au sein de l'établissement</p> <p>Conduite à tenir : S'échapper</p> <p>Se cacher, en se barricadant si la fuite n'est pas possible</p> <p>Alerter les forces de sécurité intérieure (17 ou 114)</p>	<p>S'échapper de manière collective ou individuelle :</p> <ul style="list-style-type: none"> • identifier la localisation du danger • être certain de pouvoir s'échapper sans risque avec les élèves et pouvoir indiquer ensuite l'itinéraire emprunté • Δ rester calme, prendre la sortie la moins exposée et la plus proche, utiliser un itinéraire connu si possible, demander le silence absolu <p>Se cacher en se barricadant :</p> <p>Cas 1 : les élèves sont dans des classes non exposées, sécurisées (zone de mise en sûreté) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • rester dans la classe, verrouiller la porte, se barricader au moyen du mobilier (identifié auparavant), éteindre les lumières, s'éloigner des murs, portes et fenêtres, s'allonger au sol derrière plusieurs obstacles solides, faire respecter le silence absolu, rester proche des personnes manifestant un stress et les rassurer, attendre l'intervention des forces de l'ordre, n'ouvrir à personne avant le signal officiel de fin d'alerte. <p>Cas 2 : les élèves sont dans des classes où il est dangereux de se cacher (exemple, rez-de-chaussée avec baies, absence de portes, etc.) ou à l'extérieur des classes (toilettes, récréation, intercourts, etc.) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • quitter la classe pour rejoindre les locaux pré-identifiés les plus sûrs. Verrouiller la porte, se barricader au moyen du mobilier (identifié auparavant), éteindre les lumières, s'éloigner des murs, portes et fenêtres, s'allonger au sol derrière plusieurs obstacles solides, faire respecter le silence absolu, rester proche des personnes manifestant un stress et les rassurer, attendre l'intervention des forces de l'ordre, n'ouvrir à personne avant le signal officiel de fin d'alerte. <p>Pour les élèves à l'extérieur de l'établissement, se maintenir sur le lieu de l'activité extérieure puis rejoindre les lieux désignés par la préfecture ou les forces de sécurité intérieure</p>	<input checked="" type="checkbox"/>

RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

<p>Séisme</p> <p>Conduite à tenir : Rester et se protéger</p>	<p>Si l'on est à l'intérieur et si la sortie n'est pas possible : se mettre près d'un mur ou d'une colonne porteuse ou sous des meubles solides, s'éloigner des fenêtres</p> <p>Si l'on est proche de la sortie ou à l'extérieur : ne pas rester sous tout ce qui peut s'effondrer, évacuer vers les zones prévues</p>	<input checked="" type="checkbox"/>
<p>Tsunami</p> <p>Conduite à tenir : Mise à l'abri simple ou évacuation vers un point haut</p>	<p>Suivre les consignes des autorités</p> <p>Évacuer vers une zone située en hauteur, en suivant l'itinéraire prévu</p>	<input type="checkbox"/>
<p>Éruption volcanique</p> <p>Conduite à tenir : Mise à l'abri améliorée</p>	<p>S'informer et suivre les consignes des autorités (évacuer seulement sur ordre des autorités)</p> <p>Trouver refuge à l'intérieur d'un bâtiment</p> <p>Arrêter les systèmes de ventilation ou de climatisation</p> <p>Si la zone de mise en sûreté est impactée par l'éruption, se protéger la tête, la peau et les voies aériennes (linge, humide de préférence)</p>	<input type="checkbox"/>
<p>Inondation à cinétique lente (crues) à cinétique rapide (pluies torrentielles)</p> <p>Conduite à tenir : Mise à l'abri simple ou évacuation (vers un point haut ou un autre bâtiment)</p>	<p>Rejoindre les zones prévues en hauteur</p> <p>Ne pas aller dans les zones inondées</p> <p>Arrêter les systèmes de ventilation, climatisation ou de chauffage</p> <p>Couper le gaz et l'électricité</p> <p>Ne pas prendre l'ascenseur, fermer les portes et fenêtres</p> <p>Mettre le matériel fragile en hauteur</p>	<input type="checkbox"/>
<p>Tempête</p> <p>Conduite à tenir : Mise à l'abri simple dans un bâtiment en dur</p>	<p>S'éloigner des façades et des vitres exposées au vent</p> <p>Fermer les portes et volets</p> <p>Surveiller ou renforcer les éléments de construction</p> <p>Consolider les vitres avec du ruban adhésif si absence de volets extérieurs</p> <p>Entrer tous les objets susceptibles de s'envoler</p> <p>Limiter les déplacements</p>	<input checked="" type="checkbox"/>
<p>Cyclone, ouragan, typhon</p> <p>Conduite à tenir : Mise à l'abri améliorée dans un bâtiment en dur</p>	<p>Ne pas sortir et attendre la fin de l'alerte</p> <p>Protéger les fenêtres</p> <p>Se tenir loin des vitres</p>	<input type="checkbox"/>
<p>Mouvements de terrain Effondrement de cavités souterraines, éboulements, coulées boueuses, glissements de terrain, avalanche</p> <p>Conduite à tenir : Rester et se protéger ou évacuation vers une zone stable</p>	<p>À l'intérieur, s'abriter sous un meuble solide et s'éloigner des fenêtres</p> <p>À l'extérieur, entrer dans le bâtiment en dur le plus proche</p> <p>En cas de risque d'effondrement de terrain, évacuer vers une zone stable</p>	<input type="checkbox"/>
<p>Feu de forêt</p> <p>Conduite à tenir : Évacuation ou mise à l'abri</p>	<p>Appeler le 18</p> <p>S'éloigner dans la direction opposée à la propagation du feu</p> <p>Rejoindre une zone de mise en sûreté externe prévue</p> <p>Si le feu menace le bâtiment : libérer les accès</p>	<input type="checkbox"/>

améliorée	En cas de confinement : fermer les volets et fenêtres et calfeutrer les entrées d'air	
Rupture de barrage Conduite à tenir : Évacuation vers un point haut ou mise à l'abri simple en hauteur	Se réfugier en hauteur à l'extérieur et suivre les itinéraires prévus À défaut, se mettre à l'abri dans les étages supérieurs d'un bâtiment	<input type="checkbox"/>
Accident nucléaire Conduite à tenir : Mise à l'abri améliorée avant une éventuelle évacuation sur ordre des forces de sécurité	Se mettre à l'abri dans un bâtiment en dur Fermer les portes et les fenêtres Arrêter les systèmes de ventilation, climatisation ou de chauffage Ne pas toucher les objets situés à l'extérieur ou mouillés par la pluie Attendre et appliquer les consignes des autorités (iode, évacuation)	<input checked="" type="checkbox"/>
Nuage toxique Accident sur un site SEVESO proche, accident de transport de matières dangereuses... Conduite à tenir : Mise à l'abri améliorée avant une éventuelle évacuation sur ordre des forces de sécurité	Se mettre à l'abri dans les zones prévues Fermer les portes et les fenêtres et calfeutrer les entrées d'air Arrêter les systèmes de ventilation, climatisation ou de chauffage Couper le gaz et l'électricité Éviter toute flamme ou étincelle (risque éventuel d'explosion)	<input checked="" type="checkbox"/>
Explosion Conduite à tenir : Évacuation	Évacuer vers les zones extérieures prévues Pour se protéger des fumées : arrêter les systèmes de ventilation, climatisation ou de chauffage et couper le gaz et l'électricité	<input type="checkbox"/>
Autre risque technologique Conduite à tenir :	À définir au cas par cas. Équipements de l'établissement qui pourraient entraîner des accidents supplémentaires.	<input type="checkbox"/>

■ Fiche - Répartition des missions

ACTIONS	Désigner un responsable et une autre personne en cas d'absence
Déclencher l'alarme adaptée à la nature de l'événement	<ul style="list-style-type: none"> • Lydia Mounib • Romain Vieillard
Activer le PPMS Mobiliser la cellule de crise	<ul style="list-style-type: none"> • Lydia Mounib • Romain Vieillard
Renseigner la main courante	<ul style="list-style-type: none"> • Lydia Mounib • Romain Vieillard
Alerter les forces de sécurité intérieure et/ou les services de secours Maintenir un lien permanent	<ul style="list-style-type: none"> • Lydia Mounib • Romain Vieillard
S'assurer de la mise en sûreté de tous (élèves, tous personnels présents ou non et toute autre personne présente) Recenser les personnes présentes	<ul style="list-style-type: none"> • Lydia Mounib • Romain Vieillard
Dès que possible, établir une liaison avec la hiérarchie (DSDEN, académie), le maire et la collectivité territoriale gestionnaire	<ul style="list-style-type: none"> • Lydia Mounib • Romain Vieillard
Selon les cas, contrôler et sécuriser les accès et les systèmes de fluides de l'école ou de l'établissement	<ul style="list-style-type: none"> • Lydia Mounib • Romain Vieillard
Accueillir les forces de sécurité intérieure et/ou les services de secours	<ul style="list-style-type: none"> • Lydia Mounib • Romain Vieillard
Le cas échéant, veiller au bon déroulement des opérations de regroupement en vue d'une évacuation	<ul style="list-style-type: none"> • Lydia Mounib • Romain Vieillard
Gérer les communications extérieures (familles, médias, autre)	<ul style="list-style-type: none"> • Lydia Mounib • Romain Vieillard
Désactiver le PPMS, organiser le retour à une situation normale	<ul style="list-style-type: none"> • Lydia Mounib • Romain Vieillard

■ Fiche - Procédure de déclenchement des alarmes et alerte des secours

L'alarme est déclenchée dans plusieurs situations :

- En prévention d'un **danger imminent** appelant une mise en sûreté de l'école ou de l'établissement,
- En réaction à un **événement au sein ou aux abords de l'école ou de l'établissement** appelant une mise en sûreté de l'école ou de l'établissement,
- Sur **demande directe des autorités**,
- En réaction **au déclenchement de l'alerte à la population**,
- Si une personne **est témoin d'un événement pouvant avoir une incidence majeure pour l'école ou l'établissement, ses élèves et ses personnels** (exemple : camion de transport de matières dangereuses accidenté à proximité, intrusion...).

LISTE DES ALARMES EXISTANTES SUR LE(S) SITE(S) :

RAPPEL : Pour l'activation du PPMS, chaque école dispose d'au moins deux moyens d'alerte, connus, audibles de tous et partout, et distincts de l'alarme incendie, afin d'adopter la posture adaptée à la situation :

- **évacuation, mise à l'abri simple, mise à l'abri améliorée**
- **s'échapper/se cacher.**

Des signaux sonores suivis de messages parlés (en direct ou pré-enregistrés) permettent d'attirer rapidement l'attention des personnes et de clarifier les consignes et les conduites attendues. Ils peuvent utilement être complétés par des signaux lumineux.

Nature de l'événement	Description de l'alarme	Point(s) de déclenchement	Personne(s) pouvant la déclencher
Risque majeur	SMS	Pièce où se situe la personne référente	Directeur d'école ou son remplaçant
Attentat Intrusion	Corne de Brume	Chaque pièce de l'école	Tout le monde
<i>Incendie</i>	Signal sonore	Détecteur dans chaque pièce sinon déclencheur manuel	Tout le monde

Après le déclenchement de l'alarme, le directeur d'école prend sans délai contact avec les forces de sécurité intérieure (police/gendarmerie) par tout moyen (17 ou bouton d'alerte) et/ou le 18 (pompiers). Il ne faut pas supposer que l'alerte a déjà été donnée.

ÉLÉMENTS À COMMUNIQUER AUX SECOURS :

- nom et statut de l'appelant,
- localisation du bâtiment,
- nature et localisation de l'événement,
- réactions et positionnement des élèves et personnels,
- localisation du point d'accueil des secours,
- autre précision utile.

Ne pas raccrocher avant d'y avoir été invité par le service de secours car un complément d'information peut être demandé.

Le responsable de l'école s'assure ensuite de la diffusion des consignes, auprès des personnels et des élèves qui se trouvent à l'extérieur de l'établissement ou susceptibles de le rejoindre.

■ Fiche - Missions du responsable de zone de mise en sûreté

Numéro de téléphone du directeur d'école 06 89 96 29 43 Moyen de communication avec la cellule de crise (numéro de téléphone, fréquence du talkie-walkie...) 06 89 96 29 43	
<p style="text-align: center;">Rôle du responsable de zone de mise en sûreté</p> <p>Nom : Lydia Mounib</p> <p>Ligne directe : 04 79 28 51 08</p> <p>N° téléphone portable : 06 89 96 29 43</p>	<p>Observations</p>
<ul style="list-style-type: none"> ■ Faire le lien avec le responsable d'établissement ou la cellule de crise si elle est activée ■ Suivre les consignes transmises 	
<ul style="list-style-type: none"> ■ S'assurer de la mise en sûreté de toutes les personnes présentes dans la zone 	
<ul style="list-style-type: none"> ■ Transmettre rapidement les effectifs présents ■ Etablir la liste des absents / manquants 	
<ul style="list-style-type: none"> ■ Signaler tout incident ou malaise 	
<ul style="list-style-type: none"> ■ Contrôler les accès de la zone 	
<ul style="list-style-type: none"> ■ Gestion de l'attente : Maintenir le calme, s'informer et communiquer de manière adaptée, rassurer les personnes qui expriment ne pas se sentir bien 	
<ul style="list-style-type: none"> ■ En cas d'appel aux forces de sécurité intérieure ou services de secours, informations à communiquer : Nom et statut de l'appelant, Localisation du bâtiment, Nature et localisation de l'événement, réactions et positionnement des élèves et personnels, Localisation du point d'accueil des secours. Ne pas raccrocher avant d'y avoir été invité par le service de secours car un complément d'information peut être demandé. 	
Fréquences radio à écouter	
France Bleu : 103.9 Mhz.....France Info : 101.1Mhz France Inter : 89 Mhz.....Radio locale conventionnée par le préfet : _____ Mhz	

■ Fiche - Recensement des personnes présentes

À remplir et à communiquer dès que possible au responsable d'établissement ou à la cellule de crise si elle est activée

Zone de mise en sûreté ou autre lieu :

Nom du responsable de zone ou autre personnel :

Nombre total d'élèves présents

Nombre total d'adultes présents

S'il s'agit d'une zone regroupant des élèves de différentes classes (exemple : déclenchement du PPMS lors de la récréation), seront remplis à *minima* les colonnes nom/prénom/présent/blessé.

N.B. Un élève absent est un élève absent de l'école ou de l'établissement le jour de l'événement. Un élève manquant à l'appel est un élève qui était présent en début de journée mais qui manque à l'appel au moment de l'événement.

NOM	PRÉNOM	CLASSE	PRÉSENT	ABSENT	MANQUANT	BLESSÉ

Disposer cette fiche dans les zones de mise en sûreté.

ANNEXES - DOCUMENTS INTERNES À L'ÉCOLE OU À L'ÉTABLISSEMENT

■ Fiche - Annuaire de crise

Annuaire à disposition du directeur d'école et de la cellule de crise uniquement.

Certains numéros doivent rester confidentiels.

Ligne directe (à communiquer aux forces de sécurité intérieure et aux services de secours) :

Adresse :

Accès des secours :

	Service	Contact	Téléphone
SECOURS	POLICE/GENDARMERIE	17	
		Brigade/Commissariat	
	POMPIERS	18	
		Caserne	
	SAMU	15	
Éducation nationale	Rectorat	Cabinet	04 76 74 76 20/ 04 76 74 73 96
		Cellule de crise académique Référént sûreté éducation nationale	
	DSDEN	Cabinet	04 57 08 70 75 / 06 10 33 00 75
		Cellule de crise DSDEN Référént sûreté éducation nationale	
		Service de la santé scolaire	04 57 08 70 70
		IEN	04 79 84 23 70
	EMAS		
Préfecture	Cabinet		04 79 75 50 20
	Autre (Standard 24/7, SIDPC...)		
Collectivité/ Mairie	Cabinet du maire		04 79 28 50 23 ou 06 07 49 07 83
	Service éducation		07 89 98 59 47
	Autre		
Interne	Directeur d'école ou chef d'établissement		06 89 96 29 43
	Adjoint ou personne désignée en cas d'absence		06 89 96 29 43
	CPE		
	Agent d'accueil		
	Responsable technique		
	Infirmier		
	Formateur en secourisme		
	Autre		
Autre			



**MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le plan particulier de mise en sûreté PPMS

Fascicule 2 PPMS

Seules les informations sur l'école concernée sont à renseigner

PLAN PARTICULIER DE MISE EN SÛRETÉ

ECOLE MATERNELLE LES FRONTAILLES

SAINT-PIERRE-D'ALBIGNY

Date de la dernière actualisation du PPMS : 15/09/25

Table des matières

PARTIE 1 - DESCRIPTION DE L'ÉCOLE OU DE L'ÉTABLISSEMENT	3
■ Fiche - Identification de l'école	3
■ Fiche - Plans de l'école	2
■ Fiche - Identification des zones de mise en sûreté	0
PARTIE 2 - CONDUITES À TENIR ET RÉFLEXES FACE AUX MENACES ET RISQUES MAJEURS	1
■ Fiche - Identification des menaces et des risques majeurs propres à l'école et conduites à tenir	1
■ Fiche - Répartition des missions	4
■ Fiche - Procédure de déclenchement des alarmes et alerte des secours	5
■ Fiche - Missions du responsable de zone de mise en sûreté	7
■ Fiche - Recensement des personnes présentes	8
ANNEXES - DOCUMENTS INTERNES À L'ÉCOLE	9
■ Fiche - Annuaire de crise	9
■ Fiche - Liste des personnes nécessitant une attention particulière	10

PARTIE 1 - DESCRIPTION DE L'ÉCOLE

Fiche - Identification de l'école



Nom de l'école : Ecole maternelle LES FRONTAILLES

Adresse géographique du site : 410 Rue des écoles

Commune : SAINT-PIERRE-D'ALBIGNY

Circonscription (si école) : MONTMELIAN – COMBES DE SAVOIE

Département : 073

Académie : Grenoble

Coordonnées GPS : Latitude : 45.5667

Longitude : 6.15

Type d'établissement

X École¹ Collège Lycée Autre : _____

Spécificités

Atelier Laboratoire

Nombre de bâtiments : 1__

Situé dans un périmètre PPI (plan particulier d'intervention)

Nombre de sites rattachés au site principal : 0

Stockage de matières dangereuses

Préciser (exemple : gymnase extérieur)

Autre (à préciser) :

Internat : Oui X Non

Points de contact principaux sur le site (nom, prénom, fonction et numéros de téléphone portable/fixe)

Nom	Prénom	Fonction	Numéro de téléphone (portable ; fixe)
THIERY	Julie	Directrice de l'école maternelle	04 79 28 60 51 (école) 06 48 19 22 82 (personnel)
HAUCHECORNE	Corinne	Enseignante exercent l'intérim de direction en cas d'absence de la directrice de l'école	06 61 98 56 40
STANDARD DE LA MAIRIE		Maire de la commune	04 79 28 50 23
PATTEDOIE	Florence	Responsable Mairie des services scolaire et périscolaire	07 89 98 59 47

Horaires habituels d'utilisation des locaux :

	Matin		Après-midi				Nuit		Week-end	
	Périscolaire		Scolaire		Périscolaire, hors temps scolaire		Internat			
Horaires d'ouverture et de fermeture	de 7 h 30	à 8 h 20	de 8 h 20	à 16 h 10	de 16 h 10	à 18 h 30	de __ h	à __ h	de __ h	à __ h

¹ Dans le cadre d'un regroupement pédagogique intercommunal, chaque école est une entité propre et doit disposer d'un PPMS.

Nombre de personnels affectés (à la rentrée scolaire) : 10 personnes (5 enseignantes + 4 ATSEM + 1 AESH)

Nombre d'élèves inscrits (à la rentrée scolaire) : 86 élèves.

Système de vidéoprotection : Oui Non (si oui, implantation des caméras à préciser sur le plan de masse)

Nombre de caméras	
Emplacement de tous les moniteurs retours avec les vidéos internes ou externes au site	
Lieu d'extraction des vidéos	
Référent(s) au sein de de l'école ou de l'établissement	
Accès à distance aux vidéos, possible sur tablette ou smartphone	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non Si oui : <ul style="list-style-type: none"> Nom de l'application à télécharger : _____ Adresse IP : _____ Numéro de port : _____ Login : _____ Modalités pour obtenir le mot de passe : _____

Détection, contrôle d'accès et coupures des sources d'énergie :

Système de détection d'intrusion	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non Si oui : <ul style="list-style-type: none"> Localisation (zones) : _____ Type (volumétrique, périmétrique ...) : _____ Lieu de gestion (centrale d'alarme) : _____ Couplage avec le système de vidéoprotection : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non (pop-up sur écran)
Contrôle d'accès	<ul style="list-style-type: none"> Type (badges, clefs (mécanique), biométrie, ouverture commandée.) : clefs mécaniques. Localisation (zones) : portails et portes de l'école. Lieu de gestion : mairie (service scolaire). Couplage avec le système de vidéoprotection : <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non (pop-up sur écran)
Moyens d'ouverture de tous les accès (type « passe général »)	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non Si oui, qui en détient ? La directrice de l'école et la mairie. <ul style="list-style-type: none"> Emplacement(s) des doubles (renseigné(s) sur un plan) : _____ Possibilité d'ouverture d'un des accès à distance : <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non Si oui, par qui ? _____

Pour le bâtiment de l'école

		Localisation (1)	Manœuvre à effectuer (2)	Zone desservie Remarques (3)
Coupure des fluides				
	ÉLECTRICITÉ	Bouton d'urgence dans le bureau de	Presser sur le point noir.	Tout le bâtiment de l'école (hors

		direction, à droite de la porte donnant sur le hall d'entrée.		bâtiment de cantine).
	GAZ	Manivelle dans un boîtier rouge à côté de la porte d'entrée du local de chaufferie.	Tourner la manivelle.	Tout le bâtiment de l'école et la cantine.
	EAU	Robinet situé dans le local de chaufferie, à gauche lorsqu'on est dos à la porte.	Tourner le robinet.	Tout le bâtiment de l'école (hors bâtiment de cantine).
	AIR/VENTILATION	Bouton d'urgence dans le bureau de direction, à droite de la porte donnant sur le hall d'entrée.	Presser sur le point noir.	Tout le bâtiment de l'école (hors bâtiment de cantine).
<p>(1) Localisation précise des organes de coupure : bâtiment, local, repère (ex. : « derrière la grille bleue »)</p> <p>(2) Description de la manœuvre à effectuer : ex. : « appuyer sur le bouton rouge », « tourner de robinet jaune d'un ¼ de tour vers la droite »</p> <p>(3) a) Zone desservie : vérifier (sur plans ou par fonctionnement de l'organe de coupure) les zones ou réseaux concernés par cette coupure.</p> <p>b) « Remarques de fonctionnement » : ex. : « accessible avec le passe n°... »</p>				

Les photographies des systèmes de fluides doivent être jointes au PPMS

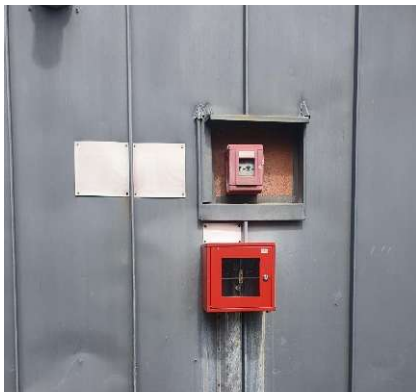
Joindre autant de photographies que nécessaire pour faciliter l'action des personnes ressources de l'école ou de l'établissement et permettre aux services intervenants (forces de sécurité intérieure, services de secours...) de visualiser et prendre en compte ces risques supplémentaires. Indiquer si possible la manœuvre à effectuer.

Pour le bâtiment de l'école :



Boutons d'urgence pour l'électricité et la ventilation. A presser pour un arrêt d'urgence.

Ces boutons sont situés dans le bureau de direction, à droite lorsqu'on est face à la porte donnant sur le hall d'entrée.



Manivelle d'urgence pour le gaz. A tourner pour un arrêt d'urgence.

Manivelle située à côté de la porte d'entrée du local de chaufferie.



Coupure d'urgence de l'eau. Tourner le robinet pour un arrêt d'urgence.

Le robinet se situe dans le local de chaufferie, à gauche lorsqu'on est dos à la porte.



Pour le bâtiment de la cantine

		Localisation (1)	Manœuvre à effectuer (2)	Zone desservie Remarques (3)
Coupure des fluides	ÉLECTRICITÉ	Bouton d'urgence dans le hall d'entrée de la cantine et bouton à clé dans le hall de réception de marchandises.	Presser sur le point noir. Tourner la clé.	Bâtiment de cantine (hors école).
	GAZ	Manivelle dans un boîtier rouge à côté de la porte d'entrée du local de chaufferie.	Tourner la manivelle.	Tout le bâtiment de l'école et la cantine.
	EAU	Robinet situé dans le local CTA de la cantine.	Tourner le robinet.	Bâtiment de cantine (hors école).
	AIR/VENTILATION	Bouton d'urgence dans le hall d'entrée de la cantine	Presser sur le point noir.	Bâtiment de cantine (hors école).
<p>(1) Localisation précise des organes de coupure : bâtiment, local, repère (ex. : « derrière la grille bleue »)</p> <p>(2) Description de la manœuvre à effectuer : ex. : « appuyer sur le bouton rouge », « tourner de robinet jaune d'un ¼ de tour vers la droite »</p> <p>(3) a) Zone desservie : vérifier (sur plans ou par fonctionnement de l'organe de coupure) les zones ou réseaux concernés par cette coupure.</p> <p>b) « Remarques de fonctionnement » : ex. : « accessible avec le passe n°... »</p>				



**MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Pour le bâtiment de cantine :



Boutons d'urgence pour l'électricité et la ventilation. A presser pour un arrêt d'urgence.

Ces boutons sont situés à droite de la porte sur hall d'entrée de la cantine, lorsqu'on est face à elle.



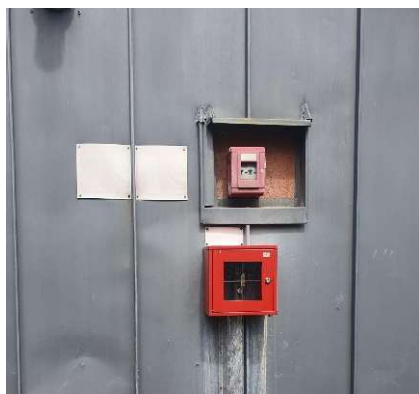
Bouton d'arrêt d'urgence de l'électrice de toute la cantine. Tourner la clé pour un arrêt d'urgence.

Le bouton est localisé dans le hall de réception de marchandise, à proximité des



Bouton d'arrêt d'urgence de la hotte et des fours. Presser le bouton pour l'arrêt d'urgence.

Le bouton est localisé dans la cuisine, en face des four et hotte.



Manivelle d'urgence pour le gaz. A tourner pour un arrêt d'urgence.

Manivelle située à côté de la porte d'entrée du local de chaufferie.




Robinet de coupure de l'eau. A tourner pour un arrêt d'urgence.

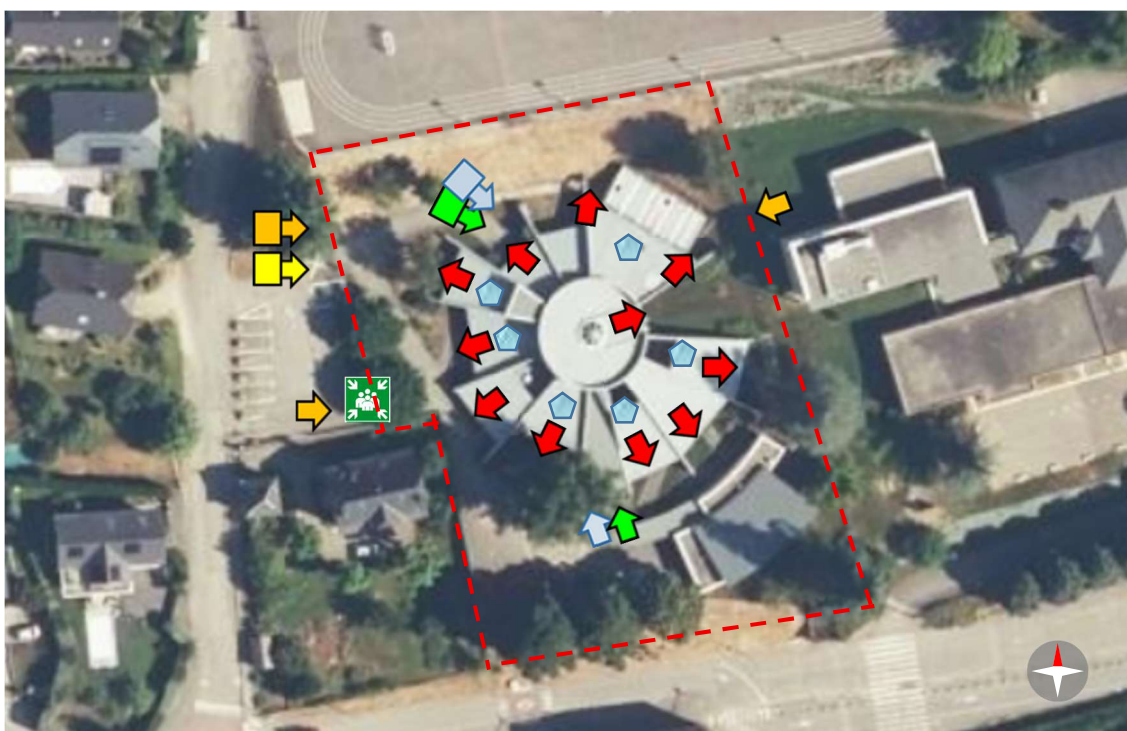
Ce robinet est situé dans le local CTA de la cantine.

■ Fiche - Plans de l'école ou de l'établissement

Légende à faire figurer sur les différents plans

Accès au site		Accès principal véhicule
		Accès secondaire véhicule
		Accès principal piéton
		Accès secondaire piéton
Accès piétons au bâtiment		Accès principal
		Accès secondaire
Accès véhicule au bâtiment		Accès principal
		Accès secondaire
Sorties de secours du bâtiment		Sortie de secours
Zones de mise en sûreté		
Point de rassemblement extérieur		
Annotations	Annotation	
Délimitation du site		
Orientation du plan		

Vue satellite Géoportail (veiller à prendre le site dans sa totalité et à conserver les proportions) :

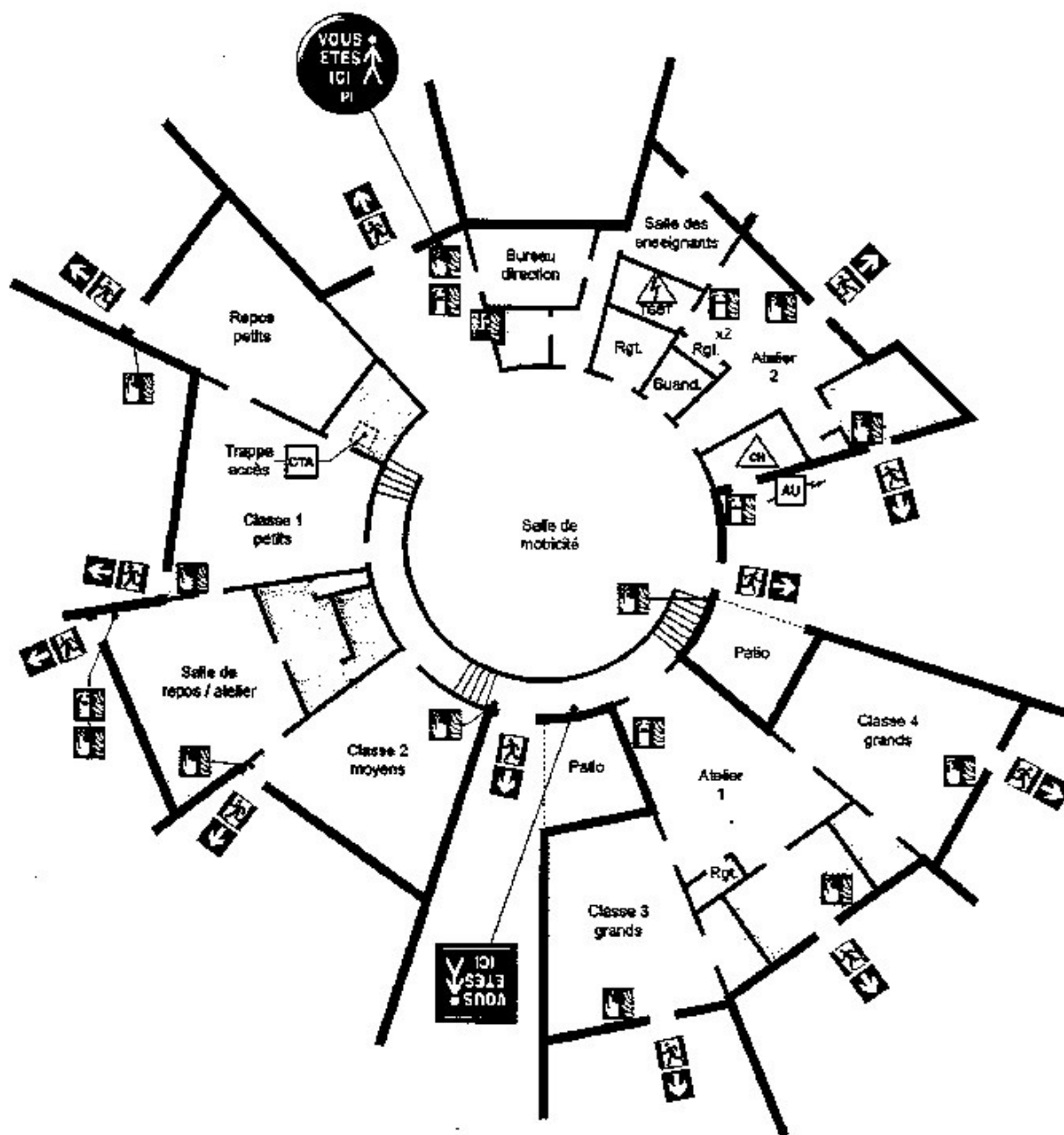




**MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Plans du bâtiment



LEGENDE

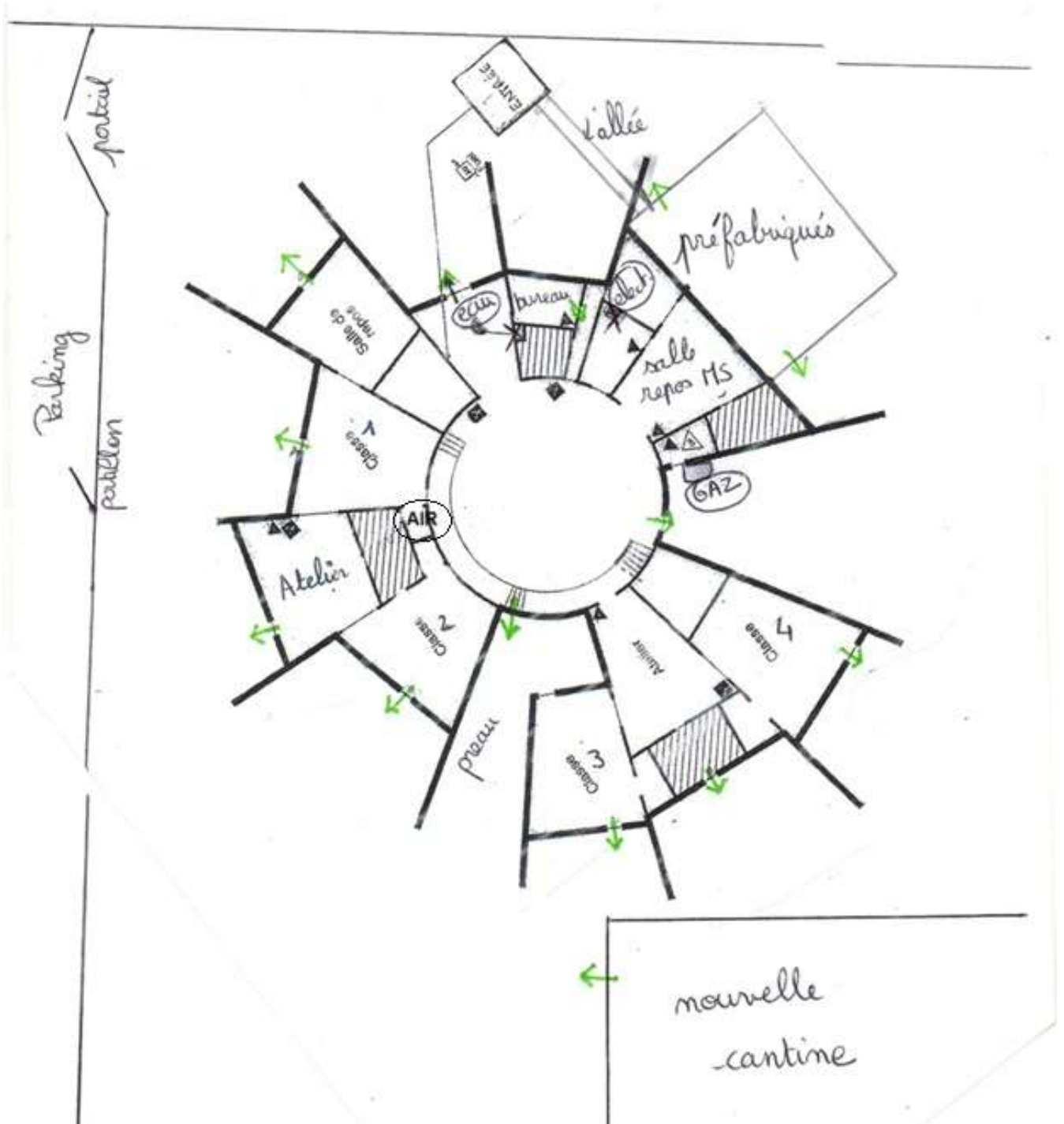
	Issue finale		Robinet d'incendie arrêté		Centrale traitement d'air		Circulation
	Point de rassemblement		Déclencheur manuel d'alarme incendie		Local TGBT		Escalier / rampe
	Elevateur		Arrêt d'urgence		Chaudière		Vestiaires sanitaires

PI AS PLAN
TN-1121 000221/000



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE

Liberté
Égalité
Fraternité





**MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Photographie de l'entrée principale





**MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

■ **Fiche - Identification des zones de mise en sûreté**

L'identification des zones de mise en sûreté constitue un cadre général qui permet d'apporter une première réponse dans la plupart des situations liées aux risques majeurs ainsi qu'aux menaces.

En cas d'intrusion, les élèves et les personnels doivent pouvoir s'échapper sans être exposés à la menace ou se cacher, en se barricadant si la fuite n'est pas possible, dans la salle où ils se situent ou à proximité.

Type d'incident	Lieu constituant la zone de mise en sécurité	Lieux d'origine des personnes accueillies dans la zone	Capacité d'accueil	Observations
Incendie	Point de rassemblement à l'extérieur de l'école (parking sur le parvis de l'école avec chaque classe rangée au niveau d'un poteau en béton de fleurs.).	Toute l'école	100 personnes	
Inondation	Salle de motricité	Toute l'école	200 personnes	
Séisme	Chacune dans sa classe ou Point de rassemblement, devant le petit portail du parvis de l'école.	Sur la zone d'activité	35 personnes dans la classe 100 personnes au point de rassemblement	
Explosion Nuage toxique Nuage nucléaire	Chaque classe dans ses locaux	Sur la zone d'activité ou toute l'école	35 personnes dans la classe	
Glissement de terrain	Chaque classe dans ses locaux	Sur la zone d'activité	35 personnes dans la classe	
Attentat / intrusion	PS de Valérie GAUTHIER : cachette dans le dortoir des PS. PS-MS de Corinne HAUCHECORNE : cachette des WC des PS et PS-MS. MS-GS d'Isabelle BERGIN et Julie THIERY : cachette dans le vestiaire de la salle de classe, stores fermés.	Sur la zone d'activité	35 personnes dans la classe	

PARTIE 2 - CONDUITES À TENIR ET RÉFLEXES FACE AUX MENACES ET RISQUES MAJEURS

■ Fiche - Identification des menaces et des risques majeurs propres à l'école ou à l'établissement et conduites à tenir

Les conduites à tenir varient selon l'événement qui survient. En cas de crise de haute intensité, des consignes peuvent être fixées par le gouvernement (dans le cadre du plan Vigipirate en cas d'attentat, par exemple) et sont diffusées le cas échéant par le ministère chargé de l'éducation nationale.

MENACES		COCHERSI CONCERNÉ
<p>Alerte à la bombe, découverte d'un objet suspect</p> <p>Conduite à tenir : Évacuation</p>	<p>Éloigner les élèves (si nécessaire dans un espace fermé situé à distance)</p> <p>Ne jamais manipuler ni déplacer l'objet suspect</p> <p>Délimiter un périmètre de sécurité</p> <p>Appeler le 17, indiquer la nature de l'engin ou son aspect puis le lieu, donner le numéro de téléphone de la personne à contacter</p>	<input checked="" type="checkbox"/>
<p>Menaces ou violences à proximité de l'établissement</p> <p>Conduite à tenir : Mise à l'abri simple</p>	<p>Adapter son comportement à la situation et aux directives</p> <p>Au sein de l'établissement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • dans une salle de cours : fermer toutes les entrées, continuer de faire cours, sans exposition vis-à-vis de l'extérieur • regrouper les élèves à l'intérieur dans les zones prévues • se conformer aux instructions, en cas d'évacuation des lieux ordonnée par la préfecture • dans tous les cas, faire en sorte que les élèves se trouvant à l'extérieur de l'établissement (sorties, piscine, etc.) restent sur le lieu de l'activité extérieure ou rejoignent les lieux désignés par les services préfectoraux 	<input checked="" type="checkbox"/>
<p>Intrusion, agression, violence, menace, attaque terroriste au sein de l'établissement</p> <p>Conduite à tenir : S'échapper Se cacher, en se barricadant si la fuite n'est pas possible Alerter les forces de sécurité intérieure (17 ou 114)</p>	<p>S'échapper de manière collective ou individuelle :</p> <ul style="list-style-type: none"> • identifier la localisation du danger • être certain de pouvoir s'échapper sans risque avec les élèves et pouvoir indiquer ensuite l'itinéraire emprunté • Δ rester calme, prendre la sortie la moins exposée et la plus proche, utiliser un itinéraire connu si possible, demander le silence absolu <p>Se cacher en se barricadant :</p> <p>Cas 1 : les élèves sont dans des classes non exposées, sécurisées (zone de mise en sûreté) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • rester dans la classe, verrouiller la porte, se barricader au moyen du mobilier (identifié auparavant), éteindre les lumières, s'éloigner des murs, portes et fenêtres, s'allonger au sol derrière plusieurs obstacles solides, faire respecter le silence absolu, rester proche des personnes manifestant un stress et les rassurer, attendre l'intervention des forces de l'ordre, n'ouvrir à personne avant le signal officiel de fin d'alerte. <p>Cas 2 : les élèves sont dans des classes où il est dangereux de se cacher (exemple, rez-de-chaussée avec baies, absence de portes, etc.) ou à l'extérieur des classes (toilettes, récréation, interours, etc.) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • quitter la classe pour rejoindre les locaux pré-identifiés les plus sûrs. Verrouiller la porte, se barricader au moyen du mobilier (identifié auparavant), éteindre les lumières, s'éloigner des murs, portes et fenêtres, s'allonger au sol derrière plusieurs obstacles solides, faire respecter le silence absolu, rester proche des personnes manifestant un stress et les rassurer, attendre l'intervention des forces de l'ordre, n'ouvrir à personne avant le signal officiel de fin d'alerte. <p>Pour les élèves à l'extérieur de l'établissement, se maintenir sur le lieu de l'activité extérieure puis rejoindre les lieux désignés par la préfecture ou les forces de sécurité intérieure</p>	<input checked="" type="checkbox"/>

RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

<p>Séisme</p> <p>Conduite à tenir : Rester et se protéger</p>	<p>Si l'on est à l'intérieur et si la sortie n'est pas possible : se mettre près d'un mur ou d'une colonne porteuse ou sous des meubles solides, s'éloigner des fenêtres</p> <p>Si l'on est proche de la sortie ou à l'extérieur : ne pas rester sous tout ce qui peut s'effondrer, évacuer vers les zones prévues</p>	<input checked="" type="checkbox"/>
<p>Tsunami</p> <p>Conduite à tenir : Mise à l'abri simple ou évacuation vers un point haut</p>	<p>Suivre les consignes des autorités</p> <p>Évacuer vers une zone située en hauteur, en suivant l'itinéraire prévu</p>	<input type="checkbox"/>
<p>Éruption volcanique</p> <p>Conduite à tenir : Mise à l'abri améliorée</p>	<p>S'informer et suivre les consignes des autorités (évacuer seulement sur ordre des autorités)</p> <p>Trouver refuge à l'intérieur d'un bâtiment</p> <p>Arrêter les systèmes de ventilation ou de climatisation</p> <p>Si la zone de mise en sûreté est impactée par l'éruption, se protéger la tête, la peau et les voies aériennes (linge, humide de préférence)</p>	<input type="checkbox"/>
<p>Inondation à cinétique lente (crues) à cinétique rapide (pluies torrentielles)</p> <p>Conduite à tenir : Mise à l'abri simple ou évacuation (vers un point haut ou un autre bâtiment)</p>	<p>Rejoindre les zones prévues en hauteur</p> <p>Ne pas aller dans les zones inondées</p> <p>Arrêter les systèmes de ventilation, climatisation ou de chauffage</p> <p>Couper le gaz et l'électricité</p> <p>Ne pas prendre l'ascenseur, fermer les portes et fenêtres</p> <p>Mettre le matériel fragile en hauteur</p>	<input checked="" type="checkbox"/>
<p>Tempête</p> <p>Conduite à tenir : Mise à l'abri simple dans un bâtiment en dur</p>	<p>S'éloigner des façades et des vitres exposées au vent</p> <p>Fermer les portes et volets</p> <p>Surveiller ou renforcer les éléments de construction</p> <p>Consolider les vitres avec du ruban adhésif si absence de volets extérieurs</p> <p>Entrer tous les objets susceptibles de s'envoler</p> <p>Limiter les déplacements</p>	<input type="checkbox"/>
<p>Cyclone, ouragan, typhon</p> <p>Conduite à tenir : Mise à l'abri améliorée dans un bâtiment en dur</p>	<p>Ne pas sortir et attendre la fin de l'alerte</p> <p>Protéger les fenêtres</p> <p>Se tenir loin des vitres</p>	<input type="checkbox"/>
<p>Mouvements de terrain Effondrement de cavités souterraines, éboulements, coulées boueuses, glissements de terrain, avalanche</p> <p>Conduite à tenir : Rester et se protéger ou évacuation vers une zone stable</p>	<p>À l'intérieur, s'abriter sous un meuble solide et s'éloigner des fenêtres</p> <p>À l'extérieur, entrer dans le bâtiment en dur le plus proche</p> <p>En cas de risque d'effondrement de terrain, évacuer vers une zone stable</p>	<input checked="" type="checkbox"/>
<p>Feu de forêt</p> <p>Conduite à tenir : Évacuation ou mise à l'abri améliorée</p>	<p>Appeler le 18</p> <p>S'éloigner dans la direction opposée à la propagation du feu</p> <p>Rejoindre une zone de mise en sûreté externe prévue</p> <p>Si le feu menace le bâtiment : libérer les accès</p> <p>En cas de confinement : fermer les volets et fenêtres et calfeutrer les entrées d'air</p>	<input type="checkbox"/>
<p>Rupture de barrage</p> <p>Conduite à tenir :</p>	<p>Se réfugier en hauteur à l'extérieur et suivre les itinéraires prévus</p> <p>À défaut, se mettre à l'abri dans les étages supérieurs d'un bâtiment</p>	<input type="checkbox"/>

<p>Évacuation vers un point haut ou mise à l'abri simple en hauteur</p>		
<p>Accident nucléaire</p> <p>Conduite à tenir :</p> <p>Mise à l'abri améliorée avant une éventuelle évacuation sur ordre des forces de sécurité</p>	<p>Se mettre à l'abri dans un bâtiment en dur</p> <p>Fermer les portes et les fenêtres</p> <p>Arrêter les systèmes de ventilation, climatisation ou de chauffage</p> <p>Ne pas toucher les objets situés à l'extérieur ou mouillés par la pluie</p> <p>Attendre et appliquer les consignes des autorités (iode, évacuation)</p>	<p><input checked="" type="checkbox"/></p>
<p>Nuage toxique</p> <p>Accident sur un site SEVESO proche, accident de transport de matières dangereuses...</p> <p>Conduite à tenir :</p> <p>Mise à l'abri améliorée avant une éventuelle évacuation sur ordre des forces de sécurité</p>	<p>Se mettre à l'abri dans les zones prévues</p> <p>Fermer les portes et les fenêtres et calfeutrer les entrées d'air</p> <p>Arrêter les systèmes de ventilation, climatisation ou de chauffage</p> <p>Couper le gaz et l'électricité</p> <p>Éviter toute flamme ou étincelle (risque éventuel d'explosion)</p>	<p><input checked="" type="checkbox"/></p>
<p>Explosion</p> <p>Conduite à tenir :</p> <p>Évacuation</p>	<p>Évacuer vers les zones extérieures prévues</p> <p>Pour se protéger des fumées : arrêter les systèmes de ventilation, climatisation ou de chauffage et couper le gaz et l'électricité</p>	<p><input checked="" type="checkbox"/></p>
<p>Autre risque technologique</p> <p>Conduite à tenir :</p>	<p>À définir au cas par cas. Équipements de l'établissement qui pourraient entraîner des accidents supplémentaires.</p>	<p><input type="checkbox"/></p>

ACTIONS	Désigner un responsable et une autre personne en cas d'absence
Déclencher l'alarme adaptée à la nature de l'événement	<ul style="list-style-type: none"> • THIERY Julie ou, en cas d'absence, HAUCHECORNE Corinne.
Activer le PPMS Mobiliser la cellule de crise	<ul style="list-style-type: none"> • THIERY Julie
Renseigner la main courante	<ul style="list-style-type: none"> • THIERY Julie
Alerter les forces de sécurité intérieure et/ou les services de secours Maintenir un lien permanent	<ul style="list-style-type: none"> • THIERY Julie ou, en cas d'absence, HAUCHECORNE Corinne.
S'assurer de la mise en sûreté de tous (élèves, tous personnels présents ou non et toute autre personne présente) Recenser les personnes présentes	<ul style="list-style-type: none"> • THIERY Julie ou, en cas d'absence, HAUCHECORNE Corinne. • Chaque enseignante recense pour sa classe.
Dès que possible, établir une liaison avec la hiérarchie (DSDEN, académie), le maire et la collectivité territoriale gestionnaire	<ul style="list-style-type: none"> • THIERY Julie ou, en cas d'absence, HAUCHECORNE Corinne.
Selon les cas, contrôler et sécuriser les accès et les systèmes de fluides de l'école ou de l'établissement	<ul style="list-style-type: none"> • THIERY Julie ou, en cas d'absence, HAUCHECORNE Corinne.
Accueillir les forces de sécurité intérieure et/ou les services de secours	<ul style="list-style-type: none"> • THIERY Julie ou, en cas d'absence, HAUCHECORNE Corinne.
Le cas échéant, veiller au bon déroulement des opérations de regroupement en vue d'une évacuation	<ul style="list-style-type: none"> • THIERY Julie ou, en cas d'absence, HAUCHECORNE Corinne.
Gérer les communications extérieures (familles, médias, autre)	<ul style="list-style-type: none"> • HAUCHECORNE Corinne et, à défaut, BERGIN Isabelle
Désactiver le PPMS, organiser le retour à une situation normale	<ul style="list-style-type: none"> • THIERY Julie ou, en cas d'absence, HAUCHECORNE Corinne.
Gérer la logistique et l'humain (élèves mis en sûreté et matériel)	<ul style="list-style-type: none"> • BERGIN Isabelle et GAUTHIER Valérie avec ATSEM

■ Fiche - Procédure de déclenchement des alarmes et alerte des secours

L'alarme est déclenchée dans plusieurs situations :

- En prévention d'un **danger imminent** appelant une mise en sûreté de l'école ou de l'établissement,
- En réaction à un **événement au sein ou aux abords de l'école ou de l'établissement** appelant une mise en sûreté de l'école ou de l'établissement,
- Sur **demande directe des autorités**,
- En réaction **au déclenchement de l'alerte à la population**,
- Si une personne **est témoin d'un événement pouvant avoir une incidence majeure pour l'école ou l'établissement, ses élèves et ses personnels** (exemple : camion de transport de matières dangereuses accidenté à proximité, intrusion...).

LISTE DES ALARMES EXISTANTES SUR LE(S) SITE(S) :

RAPPEL : Pour l'activation du PPMS, chaque école dispose d'au moins deux moyens d'alerte, connus, audibles de tous et partout, et distincts de l'alarme incendie, afin d'adopter la posture adaptée à la situation :

- évacuation, mise à l'abri simple, mise à l'abri améliorée
- s'échapper/se cacher.

Des signaux sonores suivis de messages parlés (en direct ou pré-enregistrés) permettent d'attirer rapidement l'attention des personnes et de clarifier les consignes et les conduites attendues. Ils peuvent utilement être complétés par des signaux lumineux.

Nature de l'événement	Description de l'alarme	Point(s) de déclenchement	Personne(s) pouvant la déclencher
Risques majeurs	Sifflet <ul style="list-style-type: none"> - Explosion : 3 émissions de 2 coups de sifflet espacés de 5 secondes. - Inondation : 3 émissions de 3 coups de sifflet espacés de 5 secondes. - Séisme / glissement de terrain : 3 émissions de 4 coups de sifflet espacés de 5 secondes. - Risques technologiques (nuage toxique), explosion suit d'un nuage toxique et risque nucléaire : 3 émissions de 5 coups de sifflet espacés de 5 secondes. 	Classe de la directrice	Directrice
Attentat-intrusion	2 x 3 coups de corne de brume espacés de 5 secondes.	Dans toutes les classes	Tout le monde
Incendie	Alarme	Dans toutes les salles	Tout le monde

Après le déclenchement de l'alarme, le directeur d'école prend sans délai contact avec les forces de sécurité intérieure (police/gendarmerie) par tout moyen (17 ou bouton d'alerte) et/ou le 18 (pompiers). Il ne faut pas supposer que l'alerte a déjà été donnée.

ÉLÉMENTS À COMMUNIQUER AUX SECOURS :

- nom et statut de l'appelant,
- localisation du bâtiment,
- nature et localisation de l'événement,
- réactions et positionnement des élèves et personnels,
- localisation du point d'accueil des secours,
- autre précision utile.

Ne pas raccrocher avant d'y avoir été invité par le service de secours car un complément d'information peut être demandé.

Le responsable de l'école s'assure ensuite de la diffusion des consignes, auprès des personnels et des élèves qui se trouvent à l'extérieur de l'établissement ou susceptibles de le rejoindre.

■ Fiche - Missions du responsable de zone de mise en sûreté

Numéro de téléphone du directeur d'école Julie THIERY , 04 79 28 60 51 (école) ou 06 48 19 22 82 (personnel) Moyen de communication avec la cellule de crise (numéro de téléphone, fréquence du talkie-walkie...)	
<p style="text-align: center;">Rôle du responsable de zone de mise en sûreté</p> <p>Nom : _____</p> <p>Ligne directe : _____</p> <p>N° téléphone portable : _____</p>	<p>Observations</p>
<ul style="list-style-type: none"> ■ Faire le lien avec le responsable d'établissement ou la cellule de crise si elle est activée ■ Suivre les consignes transmises 	
<ul style="list-style-type: none"> ■ S'assurer de la mise en sûreté de toutes les personnes présentes dans la zone 	
<ul style="list-style-type: none"> ■ Transmettre rapidement les effectifs présents ■ Etablir la liste des absents / manquants 	
<ul style="list-style-type: none"> ■ Signaler tout incident ou malaise 	
<ul style="list-style-type: none"> ■ Contrôler les accès de la zone 	
<ul style="list-style-type: none"> ■ Gestion de l'attente : Maintenir le calme, s'informer et communiquer de manière adaptée, rassurer les personnes qui expriment ne pas se sentir bien 	
<ul style="list-style-type: none"> ■ En cas d'appel aux forces de sécurité intérieure ou services de secours, informations à communiquer : Nom et statut de l'appelant, Localisation du bâtiment, Nature et localisation de l'événement, réactions et positionnement des élèves et personnels, Localisation du point d'accueil des secours. Ne pas raccrocher avant d'y avoir été invité par le service de secours car un complément d'information peut être demandé. 	
Fréquences radio à écouter	
France Bleu : 103.9 Mhz France Info : 105.5 Mhz France Inter : 94.4 ou 91 Mhz	

ANNEXES - DOCUMENTS INTERNES À L'ÉCOLE OU À L'ÉTABLISSEMENT

Fiche - Annuaire de crise

Annuaire à disposition du directeur d'école et de la cellule de crise uniquement.

Certains numéros doivent rester confidentiels.

Ligne directe (à communiquer aux forces de sécurité intérieure et aux services de secours) : Julie THIERY 06 48 19 22 82

Adresse : 410 avenue des écoles, 73 250 Saint-Pierre-d'Albigny

Accès des secours :

	Service	Contact	Téléphone
SECOURS	POLICE/GENDARMERIE	17	
		Brigade/Commissariat	
	POMPIERS	18	
		Caserne	
	SAMU	15	
Éducation nationale	Rectorat	Cabinet	04 76 74 76 20 04 76 74 73 96
		Cellule de crise académique	04 76 74 70 00
		Référent sûreté éducation nationale	04 76 74 76 74
	DSDEN	Cabinet	04 57 08 70 75 06 10 33 00 75
		Cellule de crise DSDEN	06 07 37 22 88 (24h/24)
		Service de la santé scolaire	04 57 08 70 70
		IEN	06 72 27 54 45
		EMAS	06 23 30 65 76
Préfecture	Cabinet		04 79 75 50 20
	Autre (Standard 24/7, SIDPC...)		
Collectivité/Mairie	Cabinet du maire	Standard de la mairie	04 79 28 50 23
	Service éducation	Florence PATTEDOIE	07 89 98 59 47
	Autre		
Interne	Directeur d'école	Julie THIERY	06 48 19 22 82
	Adjoint ou personne désignée en cas d'absence	Corinne HAUCHECORNE	06 61 98 56 40
	CPE		
	Agent d'accueil		
	Responsable technique		
	Infirmier		
	Formateur en secourisme		
Autre	Autre		

Fiche - Liste des personnes nécessitant une attention particulière

Liste à disposition du directeur de la cellule de crise uniquement.
Ces informations sont confidentielles

NOM et Prénom	Attention particulière à porter lors de la mise en sûreté (situation de handicap, PAI, troubles, etc.)	Niveau, Classe, Fonction ⁽²⁾
LENTZ THIERY Jade	PAI pour de l'Asthme	Petite section dans la classe de Corinne HAUCHECORNE
NICHELE BONNARLET Juliette	PAI pour de l'asthme	Petite section dans la classe de Valérie GAUTHIER
SCHIAVON PEROT Layanna	AESH pour retard de développement	Petite section dans la classe de Valérie GAUTHIER
BONNEFOY BETEMPS Lyanna	PAI pour une allergie à l'aubergine	Moyenne section dans la classe de Corinne HAUCHECORNE
CHERON Nino	PAI pour allergie à la protéine de lait (vache/chèvre/brebis) et troubles de la mastication (étouffements).	Moyenne section dans la classe d'Isabelle BERGIN
FAUVET Nola	PAI pour une allergie aux piqûres d'insecte (guêpe et abeille).	Moyenne section dans la classe de Julie THIERY et Olivia DE CORNULIER
RABEC GOULENE Quentin	PAI pour de l'asthme	Moyenne section dans la classe de Corinne HAUCHECORNE
CHAGNY Lowann	PAI pour des crises convulsives en cas de fièvre	Grande section dans la classe de Julie THIERY et Olivia DE CORNULIER
LANTHIOME Alizée	PAI pour des crises convulsives en cas de fièvre	Grande section dans la classe de Julie THIERY et Olivia DE CORNULIER
LANTHIOME Mélody	PAI pour de l'asthme	Grande section dans la classe d'Isabelle BERGIN
HAUCHECORNE Corinne	Extrasystoles ventriculaires	Enseignante
JAQUET Marlène	Asthme	ATSEM
PERRIER Frédérique	Grefte de tympan gauche	ATSEM
THIERY Julie	Asthme sévère et allergies graves (sarrasin)	Directrice de l'école

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY**

Date de convocation 08/04/2026	L'an 2026, Le 14 avril à 20h00
Nombre de conseillers : En exercice : 27 Présents : 22 Votants : 27	Le conseil de Saint-Pierre d'Albigny légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Saint-Pierre d'Albigny, sous la présidence de Monsieur Michel BOUVIER (maire).
Objet : Intercommunalité Fixation des montants des attributions de compensation pour l'année 2026	<p>Etaient présents : Monsieur BOUVIER Michel, Madame REYNAUD Virginie, Madame NOËL Laëtitia, Monsieur GOUVERNEUR Lionel, Madame GARDET-CHIMOT Stéphanie, Monsieur QUANTIN Julien, Madame WACHEUX Marjorie, Monsieur AUSSONNE Fabrice, Monsieur CHALANT Eric, Monsieur CARLE Sébastien, Monsieur DETAVERNIER Clément, Madame GARDIN Juliette, Madame GASCOIN Catherine, Madame HOARAU Nadine, Madame MAHAIE Carole, Madame MARTINET-MOREL Caroline, Madame MIGLIORINI Myriam, Monsieur PACCALET Frédéric, Madame POMA Martine, Madame ROSSET Cindy, Monsieur SAINT-GERMAIN Rémy, Monsieur SUISSE-GUILLAUD Damien.</p> <p>Excusés et représentés par pouvoir : Monsieur TISSEUR Grégory à Monsieur QUANTIN Julien, Monsieur BLAISE Denis à Monsieur BOUVIER Michel, Madame BERNARD Gisèle à Monsieur CHALANT Eric, Monsieur CASSAZ Quentin à Madame GARDET-CHIMOT Stéphanie, Monsieur CALLICO François à Madame GASCOIN Catherine.</p> <p>Absent : Excusé :</p> <p>Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales Monsieur CHALANT Eric et Madame POMA Martine sont nommés secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.</p>

Rapporteur : Monsieur Michel BOUVIER – Maire

Vu le code des collectivités territoriales ;

Vu l'article 1609 nonies C du CGI ;

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF-DCL-BIE-2026 du 27 janvier 2026 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Cœur de Savoie ;

Vu la délibération de la Communauté de communes Cœur de Savoie n°26-2026 du 5 février 2026 fixant les montants définitifs des attributions de compensation pour l'année 2026 ;

Conformément aux articles 1609 nonies C, I Bis et V 1^{er}bis du Code Général des Impôts, au vu du dernier rapport de la CLECT du 9 septembre 2021 suite au transfert de la compétence mobilité au 1^{er} juillet 2021 soumis au transfert de charges et en l'absence de transfert de

compétences opéré en 2025 à transfert de charges, il est proposé de fixer les montants définitifs des attributions de compensation 2026.

En continuité des années précédentes, et en l'absence de réunion de la CLECT depuis le 9 septembre 2021 révisant depuis cette date les attributions de compensation, celles-ci continuent à être déterminées pour 2026 selon la procédure de révision dite « libre ».

Cette procédure est prévue à l'article 1609 nonies C du code général des impôts qui dispose dans son alinéa V-1^{er}bis : « le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges. »

Concernant la commune de Saint-Pierre d'Albigny le Conseil communautaire a décidé de lui attribuer pour 2026 une attribution de compensation d'un montant de **427 768,00 €**. Afin de valider la procédure et le montant de l'attribution définitive à percevoir par la commune en 2026, le conseil municipal doit délibérer pour approuver le montant de cette attribution de compensation.

➤ Après en avoir délibéré, à la **MAJORITE**, le Conseil municipal décide :

D'APPROUVER le principe de la révision libre des attributions de compensation ;
D'APPROUVER le montant d'attribution de compensation définitif pour l'année 2026 fixé à **427 768,00 €** par le Conseil communautaire pour la commune de Saint-Pierre d'Albigny.

VOTANTS : 27	CONTRE : 2	POUR : 25
ABSTENTION : 0		

Les secrétaires de séance
Monsieur CHALANT Eric



Madame POMA Martine



Le Maire
BOUVIER Michel